



CAMEROON HOTELS CORPORATION - S.A.

CHC

S.A. AU CAPITAL DE 22 308 580 000 DE FCFA

SIEGE SOCIAL YAOUNDE - CAMEROUN

B P.: 11110. R.C. YAOUNDE K 80. N° STATISTIQUE : 1928 801 C

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° ~~004~~ /AONO/CHC/HILTON/CIPM/24 DU ~~22 OCT 2024~~

**POUR LE REMPLACEMENT DE DEUX (02) ASCENSEURS DE SERVICE
PHASE 2 A L'HOTEL HILTON YAOUNDE**

MAITRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GENERAL p.i DE LA CHC SA

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT CHC SA, EXERCICE 2024

IMPUTATION : P2021/02

OCTOBRE 2024

PIECE N° 1 :
AVIS D'APPEL D'OFFRES(AAO)



**POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE DEUX (02)
ASCENSEURS DE SERVICE PHASE 2 A L'HOTEL HILTON
YAOUNDE**



**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 004 /AONO/CHC/HILTON/CIPM/2024 DU 22 OCT 2024 POUR
LE REMPLACEMENT DE DEUX (02) ASCENSEURS DE SERVICE PHASE 2
A L'HOTEL HILTON YAOUNDE.**

Financement : Budget d'Investissement de la CHC SA.

Exercice 2024, Imputation : P2021/02.

1) Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de ses activités, le Directeur Général p.i de la Cameroon Hotels Corporation (CHC) S.A., Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert, pour le remplacement deux (02) ascenseurs de service phase 2 à l'hôtel Hilton Yaoundé.

2) Consistance des prestations

Le remplacement deux (02) ascenseurs de service phase 2 de l'hôtel Hilton Yaoundé, objet du présent Appel d'Offres, comprend, de manière non limitative, les prestations suivantes :

- a)** Les travaux préparatoires et terminaux ;
- b)** Les ascenseurs duplex 1275 kgs :
 - La dépose des installations existantes ;
 - L'étanchéité des cuvettes ;
 - La fourniture et l'installation la mise en service et en conformité de deux (02) nouveaux ascenseurs duplex ;
 - La fourniture et l'installation des tableaux électriques et de deux onduleurs pour l'alimentation électrique des ascenseurs.
- c)** La maintenance pendant les deux années de garantie des nouvelles installations.

Elles sont définies de manière détaillée dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

3) Délai d'exécution

Le délai prévu pour la livraison, l'installation et la mise en service des ascenseurs à acquérir, objet du présent Appel d'Offres est de **huit (08) mois**, à compter de la date de notification de l'ordre de service de livrer.

4) Allotissement

Les travaux sont en un **lot unique**.

5) Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel est de Francs CFA Toutes Taxes Comprises **trois cent cinquante millions sept cent quatorze mille deux cent cinquante (350 714 250)**.

6) Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais spécialisées dans le domaine de la fourniture des équipements électrotechniques.



7) Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le budget d'investissement de la CHC SA, Exercice 2024, Imputation : P2021/02.

8) Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou une compagnie d'assurances figurant sur la liste de la pièce 12 du DAO) d'un montant de cinq millions (5 000 000) **Francs CFA**, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre *et mentionner chacun des membres du groupement*.

9) Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Cameroon Hotels Corporation (CHC) S.A, Tel : 681 79 81 06, au Service des Approvisionnements de la CHC S.A, sis au 1^{er} étage du Centre Commercial de la CHC SA, bâtiment connexe au Hilton Hôtel à Yaoundé, Boulevard du 20 mai, ou sur le site de l'ARMP www.armp.cm dès publication du présent Avis.

10) Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier physique d'Appel d'Offres peut être obtenu au Service des Approvisionnements de la CHC S.A, B.P. 11110 Yaoundé , **Tél. : 237 681 79 81 06**, sis au 1^{er} étage du Centre Commercial de la CHC SA, bâtiment connexe au Hilton Hôtel à Yaoundé **au boulevard du 20 mai**, dès Publication du présent Avis, contre versement d'une somme non remboursable de **cent cinquante mille (150 000) Francs CFA**, payable au compte spécial « **CAS – ARMP 335988** » ouvert dans toutes les agences de la BICEC, assorti d'un reçu dûment établi.

11) Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir au Service des Approvisionnements de la CHC S.A, **sis au 1er étage du Centre Commercial de la CHC SA, bâtiment connexe au Hilton Hôtel à Yaoundé, au boulevard du 20 mai**, au plus tard le **20 NOV 2024** à **15H** précises et devra porter la mention :

AKF
2024

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT »
N°~~004~~/AONO/CHC/HILTON/CIPM/2024 DU ~~22 OCT 2024~~
POUR LE REMPLACEMENT DE DEUX (02) ASCENSEURS DE SERVICE
PHASE 2 A L'HOTEL HILTON YAOUNDE.
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

12) Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être en cours de validité et dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou une compagnie d'assurances figurant sur la liste de la pièce 12 du DAO.

Toute offre non présentée en trois (03) volumes sera purement et simplement rejetée ; il en est de même pour toute offre non conforme au Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

Le support de publication habilité est le Journal des Marchés de l'ARMP (JDM).

NB : Aucune mention distinctive ne doit figurer sur l'offre. A cet effet les soumissionnaires sont priés de prendre toutes les dispositions y relatives.

13) Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le ~~20 NOV 2024~~ à 16 h, par la Commission Interne de Passation des Marchés, à la salle de réunion sise au 3^{ème} étage de la CHC S.A, sis au Centre Commercial de la CHC SA, bâtiment connexe au Hilton Hôtel à Yaoundé Boulevard du 20 mai.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix **dûment mandatée**.

14) Critères d'évaluation

L'attention des Soumissionnaires est attirée sur le fait que la Commission de Passation des Marchés examinera de près les diverses composantes des offres et notamment les points suivants :

14.1 Critères éliminatoires

a) **Offre administrative incomplète pour :**

1. Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif au-delà de 48 heures après la date d'ouverture des offres ;
2. Absence ou non-conformité de la caution de soumission;
3. Fausse déclaration ou pièces falsifiées .

b) Offre technique incomplète pour :

1. Non satisfaction d'au moins 80 % des spécifications techniques mineures ;
2. Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
3. Absence de l'autorisation délivrée par le fabricant ou un distributeur agréé pouvant attester de l'originalité ou de l'authenticité des fournitures ou équipements proposés;
4. Absence de fiches techniques;
5. n'avoir pas satisfait au moins dix-neuf (19) des vingt-trois (23) des critères essentiels;
6. Surface financière insuffisante ou inférieure à 120 000 000 FCFA Minimum ;
7. Chiffre d'affaires cumulé des cinq (05) dernières années inférieur à un montant cumulé de **1 000 000 000 (un milliard) de FCFA**; accompagné des pièces justificatives (Compte de résultat ou Déclaration Statistique et Fiscale).
8. Non satisfaction de 100% des spécifications techniques majeures suivantes :
 - ✓ Type d'appareils (ascenseur MRL sans engrenage)
 - ✓ Charge minimale (1275 kg, 17 personnes)
 - ✓ Vitesse (1,6 à 2,5 m/s)
 - ✓ Treuil (sans réducteur/adhérence, tension 400V / 50hz)
 - ✓ Suspente (acier inoxydable, Diamètre: 12 Nombre:5)
 - ✓ Machinerie (salle de machinerie)
 - ✓ Hauteur minimale de la cabine 2700 mm
 - ✓ Onduleurs: (02 onduleurs installés dans le local des machines, type compatible au machine régénératrice d'énergie technologie online double conversion), puissance 40kva, autonomie 10min à 50% de charge.

c) offre financière incomplète pour :

1. Omission/Absence d'un prix unitaire quantifié ;
2. Omission/Absence d'un sous détail des prix quantifiés.

14.2 Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base des critères essentiels suivants :

1. Présentation de l'offre : **2 critères** ;
2. Références : **4 critères** ;
3. Personnel : **8 critères** ;
4. Logistique : **2 critères** ;
5. Méthodologie et organisation : **3 critères** ;
6. Visite de chantier : **2 critères** ;
7. Preuves d'acceptation des conditions du marché : **2 critères**.

15. Attribution

Le Marché sera attribué au soumissionnaire justifiant des capacités techniques et financières requises et dont l'offre sera jugée la moins disante, en incluant les remises proposées, conformément aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres. Il devra satisfaire

à 100% des critères éliminatoires et au moins dix-neuf (19) des vingt-trois (23) des critères essentiels.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant **quatre-vingt-dix (90) jours**, à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Visite du site

Une visite guidée du site est prévue le 03 NOV 2024 par le Maître d’Ouvrage, après la publication du présent Avis d’appel d’offres.

Nb : Cette visite guidée se fera avec tous les soumissionnaires.

18. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des Approvisionnements de la CHC S.A, **B.P. 11110 Yaoundé, Tél. : 237 681 79 81 06, email : info@chc-sa.net.**

Yaoundé, le 22 OCT 2024

DIRECTEUR GENERAL P.I

Ampliations :

- PCA/CHC SA ;
- DG p.i /CHC SA ;
- DG /HILTON ;
- P/CIPM ;
- ARMP ;
- CHRONO / ARCHIVES.





**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N° ~~DD4~~ /ONIT/CHC/HILTON/CIPM/2024 OF 22 OCT 2024
FOR THE REPLACEMENT OF TWO (02) SERVICE LIFTS PHASE 2
AT YAOUNDE HILTON HOTEL**

Financing: Investment budget Hilton Yaoundé CHC 2024,

Imputation: P2021/02.

1. Purpose of the call for Tenders

Within the framework of its activities, the Acting General manager of the Cameroon Hotels Corporation (CHC –SA), Project Owner, is launching an Open National Call for Tenders for the replacement of two service lifts at Yaoundé Hilton hotel phase 2.

2. Nature of works

The replacement of the two (02) service lifts phase 2 at Yaoundé Hilton hotel, subject of this Call for Tenders, includes but is not limited to the following services:

- a) Preparatory and installation of terminals works;
- b) 1275 kg duplex elevators:
 - Removal of existing installations;
 - Waterproofing of the lift pit;
 - Supply, installation, commissioning and compliance of the two (02) new duplex elevators;
 - The supply and installation of electrical panels and two inverters for the power supply of the elevators.
- c) Maintenance during the two-year warranty period of the new installations.

They are detailly defined in the Special Technical Clauses (CCTP).

3. Execution deadline

The delivery deadline for the installation and commissioning of the elevators to be acquired, subject of this Call for Tenders, is eight (08) months, from the notification date of the delivery service order.

4. Allotment

The works are in a single batch.

5. Estimated cost

The estimated cost is **350 714 250 F CFA (three hundred and fifty million seven hundred and fourteen thousand two hundred and fifty francs)** all taxes included.

6. Participation and origin

Participation in this Call for Tenders is open at the national level to all companies specializing in the field of electrotechnical equipment supply.

7. Financing

The project is financed by the **Investment budget of CHC Fiscal Year 2024, Allocation: P2021/02.**

8. Provisional Guarantee

Each bidder must enclose all required administrative documents and a bid bond of **five millions FCFA (5 000 000)** established by a first rate-banking establishment approved by the Ministry of Finance or an insurance company listed in exhibit 12 of the call for tender, and valid for thirty (30) days beyond the original date of the validity of the bids.

The bid bond of a group of companies must be made out in the name of the representative submitting the bid and *mention each member of the group.*

9. Consultation of tender file

This tender file can be consulted during working hours at the Cameroon Hotels Corporation's Procurement Service, located on the 1st floor of the Hilton Shopping Center in Yaounde, PO Box: 11110, **Tel:** 681 79 81 06 on the ARMP site www.armp.cm." as soon as this notice is published.

10. Acquisition of Tender file

The Tender File can be obtained from the Cameroon Hotels Corporation's Procurement Service, P.O. Box 11110 Yaoundé, Tel.: 237 681 79 81 06, located on the 1st floor of the CHC SA Shopping Center, building next to the Hilton Hotel in Yaoundé at boulevard du 20 Mai, upon publication of this Notice, against payment of a non-refundable sum of **one hundred and fifty thousand (150,000) CFA Francs**, payable to the special account "CAS - ARMP 335988 " open in all BICEC branches, accompanied by a duly established receipt.

11. Submission of bids

Each bid drafted in English or French in seven (07) copies that is one (01) original and six (06) copies labelled as such. The offers must reach at the Cameroon Hotels Corporation's Procurement Service, located on the 1st floor of the CHC SA Shopping Center, building next to the Hilton Hotel in Yaoundé at boulevard du 20 Mai not later than 20 NOV 2024 at **3 pm** prompt and should carry the inscription.

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N°004/ONIT/CHC/HILTON/CIPM/2024 OF 22 OCT 2024
FOR THE REPLACEMENT OF TWO (02) SERVICE LIFTS PHASE 2
AT YAOUNDE HILTON HOTEL

" To be opened only during the bid-opening session"

12. Admissibility of offers

Under penalty of rejection, the required administrative documents shall be produced in originals or true copies thereof certified by the issuing service or an administrative authority (Senior Divisional Officer, Divisional Officer...) in accordance with the Special Conditions of the Invitation to Tender. They must be valid and dated less than three (03) months prior to the original date of the signing of the Tender Notice.

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance or an insurance company listed in the document n° 12 of the Tender File.

The authoritative publication medium is the JDM of the Publics Market regulator Agency.

Nb: No distinctive mention must appear on the offer. For this purpose, tenderers are requested to take all necessary steps to this end.

13. Opening of bids

The opening of bids shall be done in one stage.

The opening of the administrative documents, technical and financial bids shall take place on 20 NOV 2024 at 4 pm by the Internal Procurement Commission, in the meeting room located on the 3rd floor of the CHC SA Shopping Center, building next to the Hilton Hotel in Yaoundé at boulevard du 20 Mai.

Only bidders may attend or be duly represented by a person of their choice.

14. Evaluation criteria

The attention of bidders is drawn to the fact that the Internal Procurement Commission will closely examine the various components of the bids and in particular the following points:



14.1 Eliminatory criteria

a) Incomplete administrative offer for:

1. Absence or non-conformity of a document in the administrative file more than 48 hours after the date of opening of the tenders;
2. Absence or non-conformity of the bid bond;
3. False declaration or falsified documents.

b) Incomplete technical offer for:

1. Failure to meet at least 80% of the minor technical specifications;
2. False declaration or falsified document;
3. The absence of an authorization issued by the manufacturer or an approved distributor attesting the originality or authenticity of the supplies or equipment proposed;
4. Absence of technical data sheets;
5. Failure to meet at least eighteen (19) of the twenty-three (23) essential criteria;
6. Insufficient financial standing or less than CFA F 120 000 000 minimum;
7. The cumulative turnover of the last five (05) years less than a cumulative amount of CFA F 1 000 000 000 (one billion), accompanied by supporting documents (Profit and Loss Statement or Statistical and Fiscal Declaration).
8. Non-satisfaction of 100% of the following major technical specifications:
 - Type of devices (MRL elevator without gear);
 - Minimum load (1275 kg, 17 people);
 - Speed (1.6 to 2.5 m/s);
 - Winch (without reduction gear/adhesion, voltage 400V/50hz);
 - Line (stainless steel, Diameter: 12 Number:5);
 - Lift machine room;
 - Minimum lift cabin height of 2700 millimeters;
 - The Inverters: (02 inverters installed in the machine room, type compatible with the energy regenerative machine double conversion technology online), power 40kva, autonomy 10min at 50% load.

c) Incomplete financial offer for :

1. Omission/Absence of a quantified unit price;
2. Omission/Lack of a sub-detail of quantified prices.

14.2 Essential criteria

The evaluation of technical offers will be made on the basis of the following essential criteria:

1. presentation of the tender: 2 criteria;
2. References: 4 criteria;
3. Personnel: 8 criteria;
4. Logistics: 2 criteria;
5. Methodology and organization : 3 criteria;
6. Site visit: 2 criteria;
7. Evidence of acceptance of contract conditions: 2 criteria.

15. Award

The Contract will be awarded to the bidder who can demonstrate the required technical and financial capabilities and whose bid is judged to be the lowest priced, including the proposed discounts, in accordance with the provisions of the Tender documents. It must meet 100% of the eliminatory criteria and at least nineteen (19) of the twenty-three (23) essential criteria.

16. Period of Validity of Tenders

Tenderers shall remain bound by their tenders for ninety (90) days from the deadline for submission of tenders.

17. Site visit

The guided tour is scheduled for 013 NOV 2024 by the Project Owner, following the publication of this Invitation to Tender.

Nb: This guided tour will be done with all bidders.

18. Additional information

Additional information can be obtained during working hours from the procurement service of the Cameroon Hotels Corporation, B.P. 11110 Yaoundé, Tel: 237 681 79 81 06, E-mail: info@chc-sa.net,

Yaounde, le 22 OCT 2024

Copies to :

- PCA/CHC SA ;
- DG p.i /CHC SA ;
- DG /HILTON ;
- P/CIPM ;
- ARMP ;
- CHRONO / ARCHIVES.
-



PIECE N°2 :
REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL
D'OFFRES (RGAO)

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| A. Généralités..... | 15 |
| Article 1 : Portée de la soumission..... | 15 |
| Article 2 : Financement..... | 15 |
| Article 3 : Fraude et corruption | 15 |
| Article 4 : Candidats admis à concourir | 16 |
| Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine | 16 |
| Article 6 : Qualification du Soumissionnaire..... | 16 |
| B. Dossier d'Appel d'Offres..... | 17 |
| Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres..... | 17 |
| Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours..... | 18 |
| Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres | 18 |
| C. Préparation des offres | 19 |
| Article 10 : Frais de soumission..... | 19 |
| Article 11 : Langue de l'offre..... | 19 |
| Article 12 : Documents constituant l'offre | 19 |
| Article 13 : Prix de l'offre | 20 |
| Article 14 : Monnaies de l'Offre | 21 |
| Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire..... | 22 |
| Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures..... | 22 |
| Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures | 22 |
| Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire..... | 22 |
| Article 19 : Caution de soumission..... | 23 |
| Article 20 : Délai de validité des offres | 23 |
| Article 21 : Forme et signature de l'offre | 24 |
| D. Dépôt des offres..... | 24 |
| Article 22 : Cachetage et marquage des offres..... | 24 |
| Article 23 : Date et heure limites de dépôt des offres..... | 25 |
| Article 24 : Offres hors délai | 25 |
| Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres | 25 |
| E. Ouverture des plis et évaluation des offres..... | 25 |
| Article 26 : Ouverture des plis et recours | 25 |
| Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure | 26 |
| Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante | 27 |
| Article 29 : Conformité des offres..... | 27 |
| Article 30 : Evaluation de l'offre technique | 28 |
| Article 31 : Qualification du soumissionnaire | 28 |
| Article 32 : Correction des erreurs..... | 28 |
| Article 33 : Conversion en une seule monnaie | 28 |
| Article 34 : Evaluation des offres au plan financier..... | 29 |
| Article 35 : Marge de préférence | 29 |
| Article 36 : Comparaison des offres | 29 |
| Article 37 : Attribution du Marché..... | 29 |
| Article 38 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure | 30 |
| Article 39 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché | 30 |
| Article 40 : Notification de l'attribution du marché | 30 |
| Article 41 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours | 30 |
| Article 42 : Signature du Marché | 30 |
| Article 43 : Cautionnement définitif..... | 31 |

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

L'Autorité Contractante définie, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO, lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'Ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit Ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les Entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "mancœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits ou des documents afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Conseil d'Administration peut, à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les Entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

iii. L'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour

exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs Entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 3 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des Entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

- Pièce n°1 : La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints)
- Pièce n°2 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- Pièce n°3 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce n°4 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

- Pièce n°5 : Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce n°6 : Le Descriptif de la fourniture comprenant la liste des fournitures et services connexes, le calendrier de livraison et d'achèvement, les Spécifications Techniques, et pour des projets complexes, les plans des fournitures et services connexes, les Inspections et essais de réception.
- Pièce n°7 : Le cadre du Bordereau des Prix et des Quantités /Calendrier de Livraison des fournitures, basées sur des termes contractuels normalisés (incoterms)
- Pièce n°8 : Le cadre du Détail Quantitatif et Estimatif
- Pièce n°9 : Le cadre des sous-détails des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n°10 : Le modèle de marché
- Pièce n°11 : Les modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires
- Pièce n°12 : Les justificatifs des études préalables
- Pièce n°13 : La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier 'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou email) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.

8.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies au Président du Conseil d'Administration et au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés. Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres. ;

8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au Président du Conseil d'Administration.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, Le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- s'est acquitté des frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Proposition technique

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations.

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
3. Les spécifications techniques.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le Détail Estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1. Les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.

13.2 Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix fournis en annexe.

Le Fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :

i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;

ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché

est attribué ;

iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifié dans le RPAO.

b. Pour les fournitures à importer :

i. le prix des fournitures CIP-lieu de destination, ou CIF-port de destination, tel que stipulé au RPAO ;

ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et

iii. le prix des fournitures à importer peut être indiqué FCA lieu de destination ou CPT lieu de destination, si le RPAO le stipule; à la place du prix CIP indiqué en (b)(i) ci-dessus.

c. Pour les fournitures déjà importées: [Pour des fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarée en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).]

i. le prix des fournitures, incluant la valeur d'importation initiale des fournitures, et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts DTAO Marchés de fournitures importées 28 associés, et les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur les fournitures déjà importées ;

ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;

iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i)et (ii) ci avant ;

iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;

v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.

d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autre services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :

i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;

ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.

13.3. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.4. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps

Article 14 : Monnaies de l'Offre

Les prix seront libellés dans les monnaies précisées ci-après :

a. Pour les fournitures et services en provenance du Cameroun, les prix seront libellés en franc CFA ;

b. Pour les fournitures et services en provenance d'un pays autre que celui de l'autorité contractante les prix seront libellés dans la monnaie du pays d'origine des fournitures ou en Euros.

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

- 16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.
- 16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

- 17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.
- 17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance les fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.
- 17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.
- 17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché, si son offre est acceptée, s'établiront à la satisfaction de l'Autorité Contractante :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si

le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange correspondant aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;

d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO

Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par (la Commission des marchés compétente) comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

- Si le Soumissionnaire :
 - Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou ;
 - N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ;
Ou,
- Si le Soumissionnaire retenu
 - Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 42 du RGAO, ou
 - Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 43 du RGAO.
 - Refuse de recevoir notification du marché ou de l'Ordre de service de démarrage des prestations.

Article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission.

Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La demande de l'autorité contractante devra inclure une formule de révision des prix.

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'Ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photo-copies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas.

Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission..

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de

façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limites de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister ou ceux qualifiés, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence. L'ouverture des plis en un temps est approprié lorsque les critères de qualification

aisément applicables..

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.

Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance, et

26.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires et une copies PCA pour les dossiers nécessitant son visa préalable.

26.7. En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'arbitrage Interne et d'Examen des Recours avec copies au Président du Conseil d'Administration et au Directeur Général.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission Interne de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des

Marchés publics.

27.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre.

La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

29.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon Ordre.

29.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché;
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écartier l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

b. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Conversion en une seule monnaie

33.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-Commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

33.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la BEAC, en vigueur à la date limite

de dépôt des offres dans les conditions définies par le RPAO.

Article 34 : Evaluation des offres au plan financier

34.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

34.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
- c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;
- d. Les ajustements imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 35 du RGAO.

34.3. Lors de l'évaluation du montant des offres, la Sous-Commission d'analyse exclura et ne prendra pas en compte :

- a. Dans le cas de Fournitures fabriquées au Cameroun, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;
- b. Dans le cas de Fournitures déjà importées ou à importer, des droits de douane et autres droits d'entrée, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;
- c. Dans le cas de Services connexes, des droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes similaires qui seront dus sur les Services connexes en cas d'attribution du Marché ;
- d. De toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.

34.4. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres .

Article 35 : Marge de préférence

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les Entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres

Article 36 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 34 ci-dessus.

Article 37 : Attribution du Marché

37.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

37.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre évaluée la moins-disante sera déterminée

en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que leur plan de charges au moment de l'attribution.

37.3. Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins disante.

Article 38 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Conseil d'Administration lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la Commission Interne de Passation des marchés, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 39 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

Le Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 40 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 41 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

41.0 Toute décision d'attribution d'un marché public par le maître d'ouvrage ou le maître d'ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

41.1. L'autorité contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

41.2. L'autorité contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

41.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

41.4. En cas de recours, il doit être adressé au Conseil d'Administration avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée et au Président de ladite Commission.

Article 42 : Signature du Marché

42.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission Interne de Passation des Marchés pour examen et adoption.

42.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission Interne des marchés et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Président du Conseil d'Administration.

42.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 43 : Cautionnement définitif

43.1. Dans les dix huit (18) jours suivant la notification du Marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, garantissant l'exécution intégrale des prestations sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

43.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant HTT du marché, peut- être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

43.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

43.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

**PIÈCE N° 3 :
RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES (RPAO)**

**POUR LE REMPLACEMENT DE DEUX (02) ASCENSEURS DE
SERVICE PHASE 2 A L'HOTEL HILTON YAOUNDE**

| Références du RGAO | Généralités |
|--------------------|---|
| | <p>DEFINITION DES PRESTATIONS</p> <p>1. Le présent projet concerne l'ensemble des ouvrages à réaliser dans le cadre du projet de remplacement et la mise en service de deux (02) ascenseurs de service à l'hôtel Hilton Yaoundé. Ces travaux portent sur la fourniture, le transport à pied d'œuvre, le montage et le réglage de tout le matériel nécessaire à la mise en service et au fonctionnement correct des installations.</p> <p>Ils comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Les travaux préparatoires et terminaux ; b) Les Ascenseurs duplex 1275 kgs : <ul style="list-style-type: none"> - La dépose des installations existantes ; - L'étanchéité des cuvettes ; - La fourniture et l'installation et la mise en service de deux (02) nouveaux ascenseurs duplex ; - La fourniture et l'installation des tableaux électriques et de deux onduleurs pour l'alimentation électrique des ascenseurs. c) La maintenance pendant les deux années de garantie des nouvelles installations. <p>2. Nom du Maître d'Ouvrage : Le Directeur Général p.i de la CHC-SA Yaoundé ; BP : 11110 Yaoundé, Tel : 681 798 106, Email : info@chc-sa.net.</p> <p>3. Références de l'Appel d'Offres :</p> <p>APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT</p> <p>N° 004/AONO/CHC/HILTON/CIPM/24 DU <u>22/10/2024</u></p> <p>POUR LE REMPLACEMENT DE DEUX (02) ASCENSEURS DE SERVICE PHASE 2 A L'HOTEL HILTON YAOUNDE</p> |
| 1.2. | <p>Délai d'exécution : Huit (08) mois à compter de la date de notification de l'Ordre de service prescrivant le début de la livraison</p> |
| 2.1. | <p>Source de Financement : Le budget d'investissement de la CHC S.A. Exercice 2024</p> <p>Imputation : P2021/02</p> <p>Budget prévisionnel : Trois cent cinquante millions sept cent quatorze mille deux cent cinquante (350 714 250) Francs CFA, Toutes Taxes Comprises</p> <p>Références de l'imputation budgétaire : P2021/02</p> <p>Nom du projet : REMPLACEMENT DE DEUX (02) ASCENSEURS DE SERVICE PHASE 2 HILTON</p> |
| 4.1. | Liste des candidats pré qualifiés, le cas échéant : Sans objet |
| 4.2. | <p>Critères de provenance des soumissionnaires ou de participation :</p> <p>Le présent Appel d'Offres s'adresse à tous les Fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. être une entreprise de droit camerounais ; b. ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt, sous peine de disqualification ; c. ne pas être sous le coup d'une décision d'exclusion ; d. une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est : <ul style="list-style-type: none"> (i) juridiquement et financièrement autonome ; |

| Références du RGAO | Généralités |
|--------------------|---|
| | (ii) administrée selon les règles du droit commercial ; (iii) n'est pas sous l'autorité directe du Co-contractant ou de l'Autorité Cocontractante. |
| 5.1. | Provenance des matériaux, matériels et Fournitures : Union Européenne et Royaume Uni. Les fournitures faisant l'objet du présent Appel d'Offres devront provenir des pays de Union Européenne et du Royaume Uni respectant les normes en la matière en vigueur en République du Cameroun. |
| 6. | Principaux critères de qualification des soumissionnaires |
| 6.1. | <p>Critères d'évaluation</p> <p>L'attention des Soumissionnaires est attirée sur le fait que la Commission de Passation des Marchés examinera de près les diverses composantes des offres et notamment les points suivants :</p> <p style="text-align: center;">I- Critères éliminatoires</p> <p style="text-align: center;">a) Offre Administrative :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif au-delà de 48 heures après la date d'ouverture des offres ; 2) Absence ou non-conformité de la caution de soumission; 3) Fausse déclaration ou pièces falsifiées . <p style="text-align: center;">b) Offre Technique :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Non satisfaction d'au moins 80 % des spécifications techniques mineures ; 2) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ; 3) Absence de l'autorisation délivrée par le fabricant ou un distributeur agréé pouvant attester de l'originalité ou de l'authenticité des fournitures ou équipements proposés; 4) Absence de fiches techniques; 5) n'avoir pas satisfait au moins dix-neuf (19) des vingt-trois (23) des critères essentiels; 6) Surface financière insuffisante ou inférieure à 120 000 000 FCFA Minimum ; 7) Chiffre d'affaires cumulé des cinq (05) dernières années inférieur à un montant cumulé de 1 000 000 000 (un milliard) de FCFA; accompagné des pièces justificatives (Compte de résultat ou Déclaration Statistique et Fiscale). 8) Non satisfaction de 100% des spécifications techniques majeurs suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Non satisfaction de 100% des specification techniques majeurs suivantes : ✓ Type d'appareils (ascenseur MRL sans engrenage) ✓ Charge minimale (1275 kg, 17 personnes) ✓ Vitesse (1,6 à 2,5 m/s) ✓ Treuil (sans réducteur/adhérence, tension 400V / 50hz) ✓ Suspente (acier inoxydable, Diamètre: 12 Nombre:5) ✓ Onduleurs: (02 onduleurs installés dans le local des machines, type compatible au machine régénératrice d'énergie technologie online double conversion), puissance 40kva, autonomie 10min à 50% de charge. |

| Références du RGAO | Généralités |
|--------------------|--|
| | <p>c) Offre financière</p> <p>1) Omission/Absence d'un prix unitaire quantifié ; 2) Omission/Absence d'un sous détail des prix quantifiés.</p> <p>Critères essentiels</p> <p>L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base des critères essentiels ci-dessous :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Présentation de l'offre : 2 critères ; 2) Références : 4 critères ; 3) Personnel : 8 critères ; 4) Logistique : 2 critères ; 5) Méthodologie et organisation : 3 critères ; 6) Visite de chantier : 2 critères ; 7) Preuves d'acceptation des conditions du marché : 2 critères. <p>NB : Seules les Offres techniques conformes à tous les critères éliminatoires et ayant satisfait à au moins 19 des 23 critères de qualification, seront techniquement classées « conformes » et soumises à l'analyse financière.</p> |
| 6.2 | <p>En cas de groupement d'entreprises</p> <p>Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché.</p> |
| 11. | Langue de l'Offre : La langue de l'offre est le Français ou l'Anglais |

| Références du RGAO | Généralités |
|--------------------|--|
| 7.3. | Une visite guidée du site est prévue le 03/11/2024 par le Maître d'Ouvrage, après la publication du présent Avis d'Appel d'Offres. |
| 12.1 | <p>Liste des documents constitutifs de l'Offre :</p> <p>Les Offres sont rédigées en Français ou en Anglais, en Sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels. Les copies devront en tous points être identiques aux originaux. En cas de divergence, seul l'original prévaut.</p> <p>Chaque soumissionnaire devra présenter une offre comprenant les documents ci-après repartis en trois volumes, contenu chacun dans une enveloppe, comme suit :</p> <p>Enveloppe A – Volume I : Pièces administratives</p> <p class="list-item-l1">A.1. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint) ;</p> <p class="list-item-l1">A.2. L'accord de groupement, le cas échéant ;</p> <p class="list-item-l1">A.3. Les pouvoirs de signature le cas échéant ;</p> <p class="list-item-l1">A.4. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois mois précédent la date de remise des offres ;</p> <p class="list-item-l1">A.5. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ;</p> <p class="list-item-l1">A.6. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres de 150 000 Francs CFA ;</p> <p class="list-item-l1">A.7. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de cinq millions (5 000 000) Francs CFA et d'une durée de validité de trente (30) jours, établie par une banque de premier Ordre agréée par le Ministère en charge des</p> |

| Références du RGAO | Généralités |
|--------------------|--|
| | <p>Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ou d'une compagnie d'assurance dont la liste est annexe à la pièce 12 du DAO, timbrée ;</p> <p>A.8. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation ;</p> <p>A.9. Une attestation pour soumission (APS) délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse, en cours de validité et portant la mention et les références de l'Appel d'Offres ;</p> <p>A.10. L'Attestation de Conformité fiscale timbrée délivrée par les services des Impôts compétents, en cours de validité ;</p> <p>A.11. En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A1, A.5, A.6 et A.7 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement ;</p> <p>A.12. L'attestation d'immatriculation timbrée.</p> <p>Enveloppe B – Volume II : Offre technique</p> <p>B.1 Les renseignements sur les qualifications :</p> <p>B.1.1. Expérience du soumissionnaire dans les projets similaires : La preuve d'avoir déjà exécuté au moins quatre marchés similaires au cours des cinq (05) dernières années d'un montant cumulé supérieur ou égal à un milliard (1 000 000 000) de Francs CFA.</p> <p>B.1.2. Personnel d'encadrement des prestations (avec CV datés et signés) : la liste du personnel d'encadrement accompagnée du CV de chaque personnel. (Joindre les copies certifiées conformes des diplômes requis par poste de travail et profil exigé).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un Chef de Projet, Ingénieur (Génie Civil, Génie Mécanique, Génie Electrotechnique, Génie Electrique) bacc+5 avec une expérience avérée d'au moins 10 ans dans des travaux similaires ; - 01 Technicien de Montage expert en fourniture et pose d'ascenseurs, Ingénieur d'au moins bacc+3 (Electricité, électrotechnique, Mécanique, Electronique) avec une expérience avérée d'au moins 10 ans dans des travaux similaires ; - 01 Technicien HSE d'au moins bacc+3 en HSE avec une expérience avérée d'au moins 05 ans dans des travaux similaires ; - 01 Assistant Technicien d'au moins bacc+2 (Electricité, électrotechnique, Mécanique, Electronique) avec une expérience avérée d'au moins 05 ans dans des travaux similaires. <p>B.1.3. Descriptif du matériel à mobiliser pour la réalisation des prestations :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Equipements de Protection Individuelle ; 2. Outilage de mesure adapté ; 3. Caisses à outils pour électricien/mécanicien/plombier/soudeur/peintre ; 4. Outils de balisage ; 5. Outilage de protection sur les lieux d'exécution des travaux ; 6. Rallonges et multiprises ; 7. 1 poste à souder ; 8. 1 Ordinateur et une imprimante ; 9. 1 véhicule 4x4. |

| Références du RGAO | Généralités |
|--------------------|--|
| | <p>B.2. Propositions techniques :</p> <p>B.2.1 Organisation et méthodologie : Les offres seront évaluées techniquement en prenant en considération : (i) la compréhension par l'entreprise des opérations projetées, (ii) la cohérence de la méthodologie proposée, (iii) la clarté de l'agencement des tâches, (iv) le planning d'exécution des tâches, suivant les délais fixés par le Maître d'Ouvrage et (v) l'organisation du chantier qu'elle proposera pour mener à bien l'exécution des prestations envisagées. Ainsi seront fournis les informations et renseignements ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une note descriptive, précisant les méthodes d'exécution proposées par le soumissionnaire et permettant d'apprécier la conformité de la soumission aux spécifications techniques du dossier d'appel d'offres accompagnée d'un calendrier des travaux y compris les conditions d'approvisionnement et la prise en compte du volet « environnement et sécurité »; • Le planning prévisionnel des travaux. <p>B.2.2. Prospectus ou fiche technique du matériel proposé ;</p> <p>B.2.3. Service Après-Vente (SAV) ;</p> <p>B.2.4. Autorisation du fabricant ;</p> <p>B.2.5. Prise en compte de la continuité de l'exploitation,</p> <p>B.3. Preuve d'acceptation des conditions du Marché :</p> <p>CCAP et CCTP paraphés sur toutes les pages, signés, datés et cachetés à la dernière page.</p> <p>B.4. Preuve de Visite de chantier :</p> <p>B.4.1 Attestation de visite de site signé par l'ingénieur du marché ;</p> <p>B.4.2 Rapport de visite signé par le Prestataire.</p> <p>Enveloppe C – Volume III : Offre financière</p> <p>C.1 La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée, datée et cachetée ;</p> <p>C.2 Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli, signé, daté et cacheté ;</p> <p>C.3 Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli, signé, daté et cacheté ;</p> <p>C.4 Le Sous- détail des prix par rubrique, rempli, signé, daté et cacheté ;</p> <p>NB : Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p> <p>Une visite du site des prestations est prévue le 03/11/2024 à 11h00 précises au Hilton hôtel Yaoundé.</p> |
| | Prix de l'offre |
| 13.1 | <p>Les prix seront indiqués comme requis dans le modèle de bordereau des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.</p> <p>Le Fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.</p> |

| Références du RGAO | Généralités |
|--|--|
| | <p>Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. le prix hors taxes des fournitures au niveau local ; ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ; iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des équipements jusqu'à leur lieu de livraison. <p>Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à la Cameroon Hotels Corporation (CHC) S.A. à Yaoundé.</p> |
| 13.2 | <p>Les prix proposés par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière.</p> <p>Sauf disposition contraire du CCAP, une Offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée.</p> |
| 14 | <p>Monnaie de l'Offre :</p> <p>Les prix offerts seront libellés en monnaie nationale (Francs CFA).</p> |
| 15.1 | Dans le cas des Appels d'offres internationaux, indiquer si la monnaie de l'offre est définie en suivant l'option A ou l'option B de l'article 15 : sans objet |
| 15.2 et 15.3. | <p>La monnaie utilisée est le franc CFA.</p> <p>Source du taux de change : la Banque des Etats de l'Afrique Centrale</p> |
| 17.3. | <p>Période de fonctionnement prévue pour les équipements</p> <p>Le matériel et les équipements des ascenseurs à fournir devront servir pendant une période supérieure ou égale à dix (10) ans, à compter de sa mise en service.</p> |
| 19.1 | Montant de la garantie de l'offre : 5 000 000 Francs CFA |
| 20.1. | <p>Période de validité des offres :</p> <p>La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</p> |
| 21.1. | Les offres des soumissionnaires seront établies en sept (07) exemplaires dont un (1) original et six (06) copies marquées comme tels. |
| 21.2. | <p>Les offres devront être déposées au Service des Approvisionnements de la CHC S.A., sis au 1^{er} étage, Centre Commercial de la CHC, bâtiment connexe au Hilton Hôtel à Yaoundé B.P. 11110 Yaoundé, Tel 681 79 81 06, E-mail : info@chc-sa.net.</p> <p>Elles devront porter la mention :</p> <p style="text-align: center;">« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° <u>004/AONO/CHC/HILTON/CIPM/24</u> DU <u>22/10/2024</u> POUR LE REMPLACEMENT DE DEUX (02) ASCENSEURS DE SERVICE PHASE 2 A L'HOTEL HILTON YAOUNDE</p> <p style="text-align: center;">A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »</p> |
| 22.2 | <p style="text-align: center;">« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° <u>004/AONO/CHC/HILTON/CIPM/24</u> DU <u>22/10/2024</u> POUR LE REMPLACEMENT DE DEUX (02) ASCENSEURS DE SERVICE PHASE 2 A L'HOTEL HILTON YAOUNDE»</p> |
| 23.1. | Les offres devront être déposées au plus tard le <u>20/11/2024</u> à 15h précises. |
| 26.1. | L'ouverture des plis se fera le <u>20/11/2024</u> à 16H à la salle de réunion sis au 3 ^e étage du Centre Commercial du Hilton Hôtel à Yaoundé., Tél. : 681 798 106, E-mail : info@chc-sa.net . |
| Conversion en une seule monnaie | |
| 33.1. | Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA. |

| Références du RGAO | Généralités |
|--------------------|---|
| 33.2 | Source du taux de change : la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) |
| | Attribution du Marché |
| 43.1 et 43.2 | Le Maitre d'ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et évaluée comme étant la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés, et ce, suivant le délai d'exécution du RPAO. |
| | Cautionnement définitif |
| 43 | Le Montant du cautionnement définitif est de : _____ (5 % du montant TTC du Marché). |

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

| II- | Critères essentiels |
|-------|--|
| 1 | PRESENTATION DE L'OFFRE (02 critères) |
| 1.1 | Lisibilité et reliure (OUI/NON) |
| 1.2 | Agencement de la proposition dans le respect du DAO (OUI/NON) |
| 2 | REFERENCES (04 critères) |
| 2.1 | Expérience générale (Expérience du soumissionnaire dans les travaux relatifs aux installations des appareils électrotechniques. Fournir la preuve d'avoir déjà exécuté au moins deux Marchés au cours des cinq (05) dernières années d'un montant supérieur ou égal à 250 millions par marché). |
| 2.1.1 | Référence N°1 : copie de la première et dernière page du Marché, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces Marchés (OUI/NON) |
| 2.1.2 | Référence N°2 : copie de la première et dernière page du Marché, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces Marchés (OUI/NON) |
| 2.2 | Expérience spécifique en travaux similaires (fourniture et installation des ascenseurs) au cours des 5 dernières années d'un montant supérieur ou égal à 250 millions par marché |
| 2.2.1 | Référence N°1 : copie de la première et dernière page du Marché, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces Marchés (OUI/NON) |
| 2.2.2 | Référence N°2 : copie de la première et dernière page du Marché, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces Marchés (OUI/NON) |
| 3 | PERSONNEL (08 critères) |
| 3.1 | CHEF DE PROJET |
| 3.1.1 | Diplôme requis : Ingénieur (Génie Civil/Génie Mécanique/Génie Electrotechnique/Génie Electrique) Bac+5 avec copie certifiée du diplôme. (OUI/NON) |
| 3.1.2 | Avoir au moins 10 années d'expérience avérée dans les travaux similaires avec CV à jour, signé et daté (OUI/NON) |
| 3.2 | TECHNICIEN DE MONTAGE |
| 3.2.1 | Diplôme requis : Ingénieur (Electricité/électrotechnique/Mécanique/Electronique) Bac+3 avec copie certifiée du diplôme. (OUI/NON) |
| 3.2.2 | Être expert en fourniture et pose d'ascenseur et, avoir au moins 10 années d'expérience dans les travaux similaires avec CV à jour, signé et daté (OUI/NON) |
| 3.3 | TECHNICIEN HSE |
| 3.3.1 | Diplôme requis : Technicien en Hygiène, Sécurité et Environnement (Bac+3) avec copie certifiée du diplôme (OUI/NON) |
| 3.3.2 | Avoir au moins minimum 05 années d'expérience avérée dans les travaux similaires avec CV à jour, signé et daté (OUI/NON) |
| 3.4 | ASSISTANT TECHNICIEN |
| 3.4.1 | Diplôme requis : Technicien supérieur (Bac+2 au moins) en Electricité, électrotechnique, Mécanique, Electronique avec copie certifiée du diplôme (OUI/NON) |

| | | |
|--------------------|--|-----------|
| 3.4.2 | Avoir au moins 05 années d'expérience dans les travaux similaires avec CV à jour, signé et daté | (OUI/NON) |
| 4 | LOGISTIQUE (02 critères) | |
| 4.1 | Equipements, outils de travail et de sécurité : <ol style="list-style-type: none"> 1. Equipements de Protection Individuelle ; 2. Outilage de mesure adapté ; 3. Outilage de manutention ; 4. Caisses à outils pour plombier & électricien (Electronique et électrotechnique) & peintre ; 5. Outils de balisage ; 6. Outilage de protection sur les lieux d'exécution des travaux ; 7. Rallonges et multiprises ; 8. 1 Ordinateur et Une imprimante ; Preuve : Fournir les preuves des moyens matériels en propre ou en location. | (OUI/NON) |
| 4.2 | Véhicule pick-up, camionnette ou fourgonnette. | (OUI/NON) |
| 5 | METHODOLOGIE ET ORGANISATION (03 critères) | |
| 5.1 | Cohérence de la méthodologie proposée. Il s'agit précisément de la compréhension par l'entreprise des opérations projetées et l'organisation de chantier qu'elle proposera pour mener à bien l'exécution des prestations envisagées. | (OUI/NON) |
| 5.2 | Une note descriptive, précisant les méthodes d'exécution proposées par le soumissionnaire et permettant d'apprécier la conformité de la soumission aux spécifications du dossier d'appel d'offres accompagnée d'un calendrier des travaux y compris les conditions d'approvisionnement, les volets environnement et sécurité. Veillez à la clarté de l'agencement des tâches | (OUI/NON) |
| 5.3 | Planning d'exécution | (OUI/NON) |
| 6 | VISITE DE CHANTIER (02 critères) | |
| 6.1 | Attestation de visite de site dûment signée par l'Ingénieur de suivi | (OUI/NON) |
| 6.2 | Rapport de la visite de site | (OUI/NON) |
| 7 | PREUVES D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE (02 critères) | |
| 7.1 | CCAP paraphé sur toutes les pages ; signé, daté et cacheté à la dernière page | (OUI/NON) |
| 7.2 | CCTP paraphé sur toutes les pages ; signé, daté et cacheté à la dernière page | (OUI/NON) |
| TOTAL (OUI) | | 23 |

PIÈCE N° 4 :

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIÈRES (CCAP)**

**POUR LE REMplacement DE DEUX (02) ASCENSEURS DE
SERVICE PHASE 2 A L'HOTEL HILTON YAOUNDE**

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| CHAPITRE I : GENERALITES..... | 42 |
| ARTICLE 1 ^{ER} : OBJET DU MARCHE | 43 |
| ARTICLE2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE | 43 |
| ARTICLE3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS | 43 |
| ARTICLE 4 : LANGUE, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES | 44 |
| ARTICLE 7 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES | 44 |
| ARTICLE 8 : COMMUNICATION..... | 45 |
| ARTICLE 9 : ORDRES DE SERVICES..... | 45 |
| ARTICLE 10 : MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT | 46 |
| CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES..... | 47 |
| ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS..... | 47 |
| ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHE..... | 47 |
| ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT | 47 |
| ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX..... | 48 |
| ARTICLE 15 : FORMULE DE REVISION DES PRIX..... | 48 |
| ARTICLE 16 : FORMULE D'ACTUALISATION DES PRIX | 48 |
| ARTICLE 17 : AVANCES | 48 |
| ARTICLE 18 : PAIEMENT | 48 |
| ARTICLE 19 : INTERETS MORATOIRES | 49 |
| ARTICLE 20 : PENALITES | 49 |
| ARTICLE 21 : REGIME FISCALET DOUANIER..... | 50 |
| ARTICLE 22: TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES | 50 |
| CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS..... | 50 |
| ARTICLE 23 : BREVET | 50 |
| ARTICLE 24 : CONSISTANCE DES TRAVAUX, LIEU ET DELAI D'EXECUTION | 50 |
| ARTICLE 25 : ROLE ET RESPONSABILITE DU COCONTRACTANT | 51 |
| ARTICLE 26 : TRANSPORT ET ASSURANCES | 51 |
| ARTICLE 27 : ESSAIS ET SERVICES CONNEXES | 51 |
| ARTICLE 28 : SERVICE APRES-VENTE ET CONSOMMABLES..... | 51 |
| ARTICLE 29 : DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE | 52 |
| ARTICLE 30 : RECEPTION PROVISOIRE | 52 |
| ARTICLE 31 : DOCUMENTS A FOURNIR APRES LA RECEPTION PROVISOIRE..... | 53 |
| ARTICLE 32 : DELAI DE GARANTIE | 53 |
| ARTICLE 34 : RESILIATION DU MARCHE | 54 |
| ARTICLE 35 : CAS DE FORCE MAJEURE | 54 |
| ARTICLE 36 : DIFFERENDS ET LITIGES | 55 |
| ARTICLE 37 : EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE..... | 55 |
| ARTICLE 38 : MODIFICATION DU PRESENT MARCHE | 55 |
| ARTICLE 39 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE | 55 |

Chapitre I : Généralités

Article 1^{er} : Objet du marché

Le présent marché a pour objet le **remplacement de deux (02) ascenseurs de service phase 2 à l'hôtel Hilton Yaoundé.**

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé suivant la procédure d'Appel d'Offres National Ouvert.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- 1.2.1. **L'Autorité Contractante** est le Directeur Général p.i de la CHC SA Yaoundé. A ce titre, il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Conseil d'Administration ;
- 1.2.2. **Le Maître d'Ouvrage** est le Directeur Général p.i de la CHC SA Yaoundé. Il représente l'administration bénéficiaire des travaux ;
- 1.2.3. **Le Chef de Service du Marché** est le , ci-après désigné le Chef de service. Il veille au respect des Clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels ;
- 1.2.4. **L'Ingénieur du Marché** est le , assisté de ;
- 1.2.5. **Le Cocontractant** est.....
- 1.2.6. **Le Maître d'Œuvre pour le suivi** est
- 1.2.7. **Le Bureau de Contrôle Technique** est

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

- L'Autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Directeur Général p.i de la CHC S.A. Yaoundé ;
- L'Autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Directeur Général p.i de la CHC S.A. Yaoundé ;
- L'Organisme chargé du paiement est : la CHC S.A. Yaoundé
- Le Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est le

3.3. Attributions de la mission du Maître d'Œuvre

- Le Maître d'œuvre a pour attribution de faire exécuter les travaux de façon satisfaisante, conformément aux dispositions contractuelles et aux règles de l'art.

- Il ne pourra relever le Cocontractant d'aucune de ses obligations contractuelles, ni (sauf exception expresse stipulée ci-dessous) ordonner un travail quelconque susceptible de retarder l'exécution des travaux ou de provoquer un paiement supplémentaire par le Maître d'Ouvrage, ni ordonner une modification quelconque à l'ouvrage à exécuter. Le Maître d'œuvre est compétent pour préparer et signer les ordres de services à caractère technique.
- À la demande du Cocontractant ou du Maître d'œuvre, des constats contradictoires pourront être réalisés pour fixer les quantités de certains ouvrages. De tels constats contradictoires seront faits lorsqu'un ouvrage risque de ne plus pouvoir être mesuré.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. Les langues utilisées sont le Français ou l'Anglais.

4.2. Le *cocontractant* s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

Les équipements livrés en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le CCTP et quand aucune autre norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'Autorité compétente.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) La soumission de l'Entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
- 3) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- 4) Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
- 5) Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif ;
- 6) Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PMdu13 février2007.

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. Loi n° 92/007 du 14 Août 1992 portant code du travail ;
2. Loi cadre no 96/12 du 05 Août 1996 Portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;

3. Loi n° 2000/010 du 13 Juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités d'exercice de la profession d'ingénieur de génie civil ;
4. Loi n° 2018/011 du 11 Juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
5. Loi n° 2018/012 du 12 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des entités publiques ;
6. Loi n° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024 ;
7. Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par Le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
8. Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;
9. Décret 2012/076 du 08 mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
10. Décret n°2018/355 du 12 juin 2018 portant règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
11. Décret n° 2018/4992/PM du 21 Juin 2018 fixant les règles régissant le processus de maturation des projets d'investissement public ;
12. Arrêté n° 093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;
13. Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics ;
14. Circulaire n°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2024 ;
15. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
16. Le Guide des procédures de passation des Marchés de la CHC.

Article 8 : Communication

8.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où le Cocontractant est le Destinataire :

Madame/Monsieur

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de Service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie du chef-lieu de la région dont relèvent les travaux.

b. Dans le cas où le Maître d'ouvrage est le destinataire :

Monsieur le Directeur Général p.i de la CHC S.A. Yaoundé

8.2. Le cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'ingénieur du Marché, avec copie au Chef de service du Marché.

Article 9 : Ordres de service

9.1 L'Ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de Service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché, à la CHC SA.

9.2 Sur proposition du chef service, les Ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le chef service au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur du marché, et à la CHC SA. Le visa préalable de la CHC SA sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

9.3 Les Ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de Service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie à la CHC SA.

9.4 Les Ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à la CHC SA, et à l'Ingénieur.

9.5. Les Ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries, délai de fabrication et transport du matériel ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service au Cocontractant et notifié par l'Ingénieur du Marché avec copie à la CHC SA.

9.6 Les Ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service du marché.

9.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout Ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les Ordres de service reçus.

9.8. S'agissant des Ordres de service signés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de transmission par le Maître d'Ouvrage au chef de service. Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du chef de service, se substitue à lui et procède à ladite notification

Article 10 : Matériel et personnel du Cocontractant

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le Cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du l'ingénieur du marché dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'Ordre de service de commencer les travaux.

L'ingénieur du marché disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 38 ci-dessous ou d'application de pénalités.

10.4. Le Cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 5 % du montant TTC du Marché.

Il est constitué et transmis au Chef de Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10 % du montant TTC du Marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du Cocontractant, il pourra être accordé une avance de démarrage d'un montant au plus égal à trente pour cent (30%) du montant TTC du Marché sans justification. Cette avance devra être cautionnée à cent pourcent (100%) par un établissement bancaire de 1^{er} ordre agréé par le Ministre en charge des Finances.

Le remboursement de l'avance de démarrage est effectué par déduction sur les sommes dues au titulaire pendant l'exécution du marché et suivant des modalités définies dans ledit marché. Il commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché, exprimé en prix de base, atteint ou dépasse quarante pour cent (40 %) du montant initial du marché, ou de la tranche et s'achève lorsque ce taux atteint quatre-vingt pour cent (80 %). Si le marché ne donne pas lieu à versement d'acomptes et fait l'objet d'un seul règlement, l'avance de démarrage est déduite en une seule fois du règlement unique.

Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du détail estimatif ci-joint, est de :

(en lettres) (en chiffres) Francs CFA Toutes Taxes Comprises soit :

- Montant HTVA : (en lettres) (en chiffres) Francs CFA
- Montant de la TVA : (en lettres) (en chiffres) FCFA
 - a) Montant de la l'AIR ou TSR : (en lettres) (en chiffres) Francs CFA
 - b) Net à percevoir = HTVA – (AIR ou TSR) : (en lettres) (en chiffres) Francs CFA

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en francs CFA, au profit de -----, Tel -----, par virement dans le compte ci-après :

| NOM BANQUE | CODE BANQUE | CODE GUICHET | N° DE COMPTE | CLE | Code SWIFT |
|------------|-------------|--------------|--------------|-----|------------|
| | | | | | |

Article 14 : Variation des prix

Les prix sont fermes. Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

Article 15 : Formule de révision des prix

Les prix ne sont pas révisables

Article 16 : Formule d'actualisation des prix

Sans objet

Article 17 : Avances

17.1 Une avance de démarrage pourrait être consentie à l'Entrepreneur sur demande formelle de celui-ci.

17.2 En cas d'avance de démarrage, le Cocontractant émet une facture à due concurrence pour paiement. Ladite avance ne conditionne pas le début des travaux.

Cette avance ne peut excéder trente pour cent (30%) du montant Toutes Taxes Comprises du Marché.

Le paiement de l'avance de démarrage se fera par le Maître d'Ouvrage à la demande de l'Entrepreneur comprenant les documents ci-après :

1. une demande du Cocontractant adressée au Maître d'Ouvrage ;
2. une copie de la Caution d'avance de démarrage ;
3. un original du Marché régulièrement signé par l'autorité compétente et le cocontractant, dûment enregistré ;
4. une facture timbrée sur toutes les pages (avec raison sociale, Boite postale, n° téléphone, n° contribuable et RC du client et du fournisseur, montant HT, TVA le cas échéant, AIR selon le régime et montants NAP et TTC) ;
5. une quittance d'enregistrement tirée de la plateforme de la DGI ou le détail de virement ;
6. un certificat de non exclusion à la commande publique délivré par l'ARMP ;
7. une Attestation de Conformité Fiscale (ACF) en cours de validité (3 mois) timbrée ;
8. Une Attestation de domiciliation bancaire (RIB) datant de moins de douze (12) mois ;
9. Une Attestation d'immatriculation éditée sur le site de la DGI (www.impôts.cm) timbrée ;
10. un plan de localisation certifié sur l'honneur et timbré ;
11. une copie du registre de commerce ;
12. une assurance RCCE.

17.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur de base des prestations réalisées aura atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant TTC du marché.

17.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage délivrera une mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du Prestataire de services, adjudicataire du marché.

Article 18 : Paiement

18.1 Les ordonnances de paiement seront émises sur la base des factures établies et présentées par le Cocontractant ou des documents attestant de l'exécution des prestations et dûment signés par l'Ingénieur, le Chef Service du Marché et toute autre intervenant dans le cadre dudit Marché,

18.2. Seule la facture hors TVA sera réglée (ou le décompte) au Fournisseur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'Ordre entre les budgets de la Cameroon Hôtels

Corporation.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Prestataire de services sera mandaté comme suit :

- 100 - 2, 2% versé directement au compte de l'Entrepreneur ;
- 2, 2% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'Entrepreneur.

13. L'Ingénieur du marché disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

14. L'Ingénieur du marché disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au Chef de Service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

15. Le Chef de Service du marché dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximums pour procéder à la signature des décomptes.

16. Les paiements seront effectués par la **Cellule Finance et Comptabilité de la CHC S.A.** dans **un délai maximum de 30 jours calendaires** à compter de la remise du décompte approuvé et de la réception de l'Ordre de virement de la CHC.

Le Cocontractant sera rémunéré après la réception par le Maître d'Ouvrage du dossier de paiement, comprenant les documents ci-après :

1. L'original du Marché dûment enregistré aux Impôts, le cas échéant;
2. L'original de la quittance d'enregistrement, le cas échéant;
3. L'Ordre de service de démarrer les travaux ;
4. Le Bordereau de livraison signé de l'ingénieur et du Prestataire ;
5. L'original du Procès-verbal de pré-réception signé par tous l'Ingénieur et l'Entrepreneur ;
6. L'original du Procès-verbal de réception signé par tous les membres désignés ;
7. La Facture timbrée sur toutes les pages le cas échéant (avec adresse du Client et du Prestataire, le n° contribuable et RC du client et du Prestataire, montant HT, TVA, IR et montants NAP), certifiée conforme par le comptable ;
8. Un certificat de non exclusion à la commande publique délivré par l'ARMP ;
9. L'attestation d'immatriculation fiscale timbrée ;
10. Une Attestation de domiciliation bancaire (RIB) datant de moins de trois (3) mois;
11. Une Attestation de conformité fiscale délivrée aux impôts timbrée et en cours de validité ;
12. Un plan de localisation timbré certifié sur l'honneur ;
13. Une copie du certificat de garantie des fournitures commandées ;
14. Une police d'assurance requise le cas échéant.

Article 19 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 20 : Pénalités

1. Pénalités de retard

20.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

20.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels

2. Pénalités spécifiques

Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif : (50 000) cinquante mille FCFA ;
- Remise tardive des assurances : (20 000) vingt mille FCFA ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'Entrepreneur : (10 000) dix mille FCFA/ Jour de retard.

Article 21 : Régime fiscal et douanier

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - * des droits et taxes communaux,
 - * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 22: Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'Entrepreneur, conformément à la réglementation.

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 23 : Brevet

Le Fournisseur garantira le Maître d'ouvrage contre toutes réclamations des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 24 : Consistance des travaux, Lieu et délai d'exécution

24.1. Les travaux comprennent notamment :

- L'installation de chantier comprenant :
- L'améné et le repli du matériel ;
- La production des assurances (Responsabilité civile et tous risques chantier) ;

- Production du dossier d'exécution ;
- Production de rapports mensuels HSE ;
- Respect des règles HSE (sécurité au chantier, balisage des zones de travail, port des EPI, gestion des déchets, approvisionnement en eau potable pour le personnel mobilisé sur le site des travaux, nettoyage du site des travaux...).
- Dépose des installations d'ascenseurs de service de 1275 Kg existantes et étanchéité des cuvettes ;
- Fourniture, installation et la mise en service et en conformité suivant CCTP d'ascenseurs de service fonctionnant en duplex type ascenseur électrique 1275kg / 17 personnes, vitesse :1,6 à 2,5 m/s, 15 arrêts, course 52 m, nombre faces de service : 1, machine sans réducteur/Adhérence à variation de fréquence, commande à variation électronique de fréquence;
- Fourniture et pose d'un nouveau tableau électrique DTU ;
- Fourniture et installation de nouveau onduleur triphasé 40 KVA, 400 V – 50 Hz, 10 min d'autonomie, compatible avec des machines à entraînement régénératrices d'énergie, de type E4 Evolution II, y compris toutes suggestions ;
- Assurer la maintenance des deux ascenseurs pendant les deux années de garantie.

24.2. Le lieu de livraison et d'exécution des prestations est l'hôtel Hilton Yaoundé ;

24.3. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de :**08 (huit) mois** ;

24.4. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de service de livrer ;

Article 25 : Rôle et Responsabilité du Cocontractant

Le Cocontractant a pour mission d'assurer la fourniture des prestations telles que décrites dans le CCTP sous le contrôle de l'Ingénieur du marché et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 26 : Transport et assurances

26.1. Emballage pour le transport

Le Cocontractant prendra toutes les dispositions pour que les équipements proposés soient protégés par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien ferroviaire ou routier. Le Cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

26.1. Assurances

Les risques de toute nature pendant l'exécution des Prestations doivent être couverts par une police d'assurance souscrite par le Cocontractant.

Les polices d'assurance suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise : 25 Millions FCFA ;
- Assurance "Tous risques chantier" : 100 Millions FCFA.

Article 27 : Essais et services connexes

Le Cocontractant devra prendre toutes les dispositions pour :

- les opérations de mise en œuvre des équipements livrés
- la documentation technique essentielle pour l'utilisation efficace desdits équipements
- la formation du personnel utilisateur.

Article 28 : Service après-vente et consommables

Le Cocontractant aura à maintenir au Cameroun pendant deux (02) années à compter de la date de la réception provisoire :

- Un Représentant dument mandaté
- Un atelier de réparation
- Un personnel qualifié capable d'assurer toutes réparations nécessaires au bon fonctionnement des équipements et ou accessoires qu'il a fournis
- Un stock suffisant de pièces de rechange.

Chapitre IV : De la réception

Article 29 : Documents à fournir avant la réception technique

Le Fournisseur (le Cocontractant) devra, dans un délai de dix jours, au moins avant la réception provisoire, transmettre au Maître d'ouvrage les documents suivants :

- Copie de la facture du Fournisseur décrivant les fournitures indiquant leur quantité, leur prix et le montant total ;
- Bordereau de livraison ;
- Certificat de garantie du fabricant ou du Fournisseur;
- Certificat de conformité délivré par le Bureau de Contrôle Technique ;
- Certificat d'origine.

Article 30 : Réception provisoire

Avant la réception provisoire, le Fournisseur devra demander par écrit au Maître d'ouvrage, et ce, après avis favorable de l'Ingénieur du Marché, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

30.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des équipements livrés,
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au Marché,
- La constatation de la remise en état des lieux,
- Les constatations relatives à l'achèvement des prestations.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur du Marché et contresigné par le Cocontractant. Au terme de cette visite de pré-réception, l'Ingénieur du Marché spécifie éventuellement les réserves à lever et les prestations correspondantes à effectuer et à corriger avant la date de réception provisoire qu'il fixera en accord avec le Maître d'Ouvrage.

30.2. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

| | |
|---|--------------|
| - Le Maître d'ouvrage ou son Représentant | :Président |
| - Le Directeur Général du Hilton Yaoundé ou son Représentant | : Membre |
| - Le Chef de service du marché ou son Représentant | : Membre |
| - Le Chef du Service des Approvisionnements de la CHC ou son Représentant | : Membre |
| - L'Ingénieur du Marché | : Membre |
| - Le Cocontractant | : Invité |
| - Un Expert Externe, le cas échéant | : Invité |
| - La Maîtrise d'œuvre | : Rapporteur |

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter il y assiste en qualité d'observateur.

Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

-La commission examine le rapport ou le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des fournitures et travaux connexes s'il y a lieu.

-A la livraison, les points ci-après seront vérifiés :

- L'état neuf du matériel ;
- La conformité des matériaux avec les caractéristiques techniques ;
- Tous les matériaux doivent être livrés sur le site des prestations avec leurs documentations techniques nécessaires pour leur entretien

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

30.3. Réception partielle

Le Cocontractant pourra demander des réceptions partielles. En cas de force majeure conduisant à l'interruption des travaux avant leur achèvement, la CHC SA procédera, si le Cocontractant en fait la demande, à des réceptions partielles des prestations déjà réalisées. Dans les deux cas, la commission chargée de ces réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire.

Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.

30.4. La période de Garantie court à compter de ladite réception provisoire.

Article 31 : Documents à fournir après la réception provisoire

31.1 A fournir dans un délai de 30 jours après la réception provisoire :

- plans de recollement avec un exemplaire sur support reproductible
- projet de décompte final à la fin des prestations
- Comptes rendus des visites périodiques (généralement tous les trois mois) de l'ouvrage ou du matériel fourni pendant le délai de garantie
- le rapport final de l'ingénieur lorsque toutes les réserves sont levées avec un exemplaire sur support reproductible
- la documentation technique essentielle pour l'utilisation efficace desdits équipements

31.2 Retenir le montant total des fournitures/prestations non livrées/exécutées

Article 32 : Délai de garantie

32.1. La durée de la garantie est de **vingt-quatre (24) mois** au moins, à compter de la date de réception provisoire des prestations.

32.2. Pendant la période de garantie, à compter de la date de la réception provisoire, le Fournisseur :

- garantit la CHC SA de la bonne tenue des équipements et de la réparation de tout défaut ;
- est tenu de maintenir à ses frais, le bon fonctionnement des équipements et le remplacement des pièces défectueuses.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de facturer au Cocontractant les frais correspondants au manque à gagner résultant de la mauvaise tenue de ses prestations pendant la période de garantie.

Le Cocontractant doit utiliser, et fournir, au titre du présent marché, des matériels et équipements neufs.

Article 33 : Réception définitive

33.1 La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de 15 jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

33.2. La commission de réception définitive sera composée des membres suivants :

| | |
|---|---------------------|
| o Le Maître d'ouvrage ou son Représentant | : Président |
| o Le Directeur Général du Hilton Yaoundé ou son Représentant | : Membre |
| o Le Chef de service du marché ou son Représentant | : Membre |
| o Le Chef du Service des Approvisionnements de la CHC ou son Représentant | |
| : Membre | |
| o L'Ingénieur du Marché | : Membre |
| o Le Cocontractant | : Invité |
| o Un Expert Externe, le cas échéant | : Invité |
| o La Maîtrise d'œuvre | : Rapporteur |

33.3. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

33.4. La réception définitive marque la fin du marché et libère le maître d'œuvre de toutes ses obligations.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 34 : Résiliation du marché

Le Marché peut être résilié conformément à la réglementation en vigueur notamment dans l'un des cas et conditions prévus par la réglementation en vigueur et également dans les conditions stipulées aux articles 74,75,76 du CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- Retard de plus de quinze (15) Jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de 7 (sept) jours calendaires ;
- Retard des travaux entraînant des pénalités de 10% du montant des travaux ;
- Refus de la reprise du mal exécuté ;
- Défaillance de l'Entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 35 : Cas de force majeure

La force majeure s'entend de tout évènement imprévisible et irrésistible empêchant l'Entrepreneur de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles. Le Fournisseur devra signaler par écrit au Maître d'ouvrage, dans un délai de 72 heures à compter de son début, tout évènement qu'il compte évoquer comme cas de force majeure. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Dans tous les cas, il appartient au Maître d'ouvrage d'apprécier les cas de force majeure évoqués.

Dans le cas où le Fournisseur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

Article 36 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 37 : Edition et diffusion du marché

Sept (07) exemplaires du présent marché seront édités par le Maître d'Ouvrage, souscrits par les soins du Cocontractant, signés et diffusés par le Maître d'Ouvrage.

Article 38 : Modification du présent marché

Les modifications du présent marché, de son montant ou de toute autre clause peuvent être envisagées par entente entre Cocontractant et le Maître d'Ouvrage, et validées par Avenant.

Article 39 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par ce dernier.

Pièce n° 5 :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

**POUR LES TRAVAUX DE REMplacement DE DEUX (02)
ASCENSEURS DE SERVICE PHASE 2 A L'HOTEL HILTON YAOUNDE**

SOMMAIRE

| | |
|---|------------|
| 1. GENERALITES | 588 |
| 1.1 OBJET | 588 |
| 1.2 REGLEMENTATION APPLICABLE | 588 |
| 1.3 LIMITES DES PRESTATIONS..... | 59 |
| 1.4 BASES DE CALCUL | 59 |
| 1.5 NUISANCES..... | 59 |
| 2. CONTROLES ESSAIS ET RECEPTION DES TRAVAUX | 59 |
| 3. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES | 60 |
| 3.1 PLANS D'EXECUTION | 60 |
| 3.2 DEFINITION DU MATERIEL PROPOSE..... | 60 |
| 3.3 QUALITES DES MATERIELS..... | 60 |
| 4. CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES EXISTANTS | 60 |
| 5. DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE | 61 |
| 5.1 PRESTATIONS A REALISER..... | 61 |
| 5.2 SPECIFICATIONS TECHNIQUES DE FONCTIONNEMENT DES ASCENSEURS | 64 |
| 6. ESSAI DE FONCTIONNEMENT ET MISE EN SERVICE | 68 |
| 7. ANNEXE | 68 |

1. GENERALITES

1.1 *Objet*

Le présent cahier de charges a pour but de définir les travaux concernant l'ensemble des ouvrages à réaliser dans le cadre du projet de remplacement et la mise en conformité de 02 ascenseurs de service de l'hôtel HILTON YAOUNDE CHC.

Ces travaux portent sur la fourniture, le transport à pied d'œuvre, le montage et le réglage de tout le matériel nécessaire à la mise en conformité et au fonctionnement correct des installations.

Les prestations à réaliser comprennent :

- a) Les travaux préparatoires et terminaux
- b) Ascenseurs duplex 1 275 kg :
 - La dépose des installations existantes ;
 - Etanchéité des cuvettes ;
 - La fourniture et l'installation de deux nouveaux ascenseurs duplex ;
 - La fourniture et l'installation des tableaux électriques et de deux onduleurs pour l'alimentation électrique des ascenseurs ;
- c) La maintenance pendant les deux années de garantie des nouvelles installations.

1.2 *Règlementation applicable*

Les travaux seront réalisés conformément aux textes réglementaires et normatifs en vigueur dont en particulier :

1. Le Règlement de sécurité contre l'incendie et la panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) ;
2. Le règlement de sécurité contre l'incendie dans les immeubles de grande hauteur ;
3. Le Code du travail ;
4. Le décret n°2000-810 du 24 aout 2000 relatif à la mise sur le marché des ascenseurs ;
5. La norme EN 81 20 (septembre 2014) : Règles de sécurité pour la construction et l'installation des élévateurs - Élévateurs pour le transport de personnes et d'objets - Partie 20 : ascenseurs et ascenseurs de charge ;
6. A la directive Européenne 95/16/CE relative aux ascenseurs (EN81) ;
7. A la directive Européenne 89/336/CE relative aux équipements ascenseurs ;
8. La norme handicapés NFP 91.201 ;
9. La norme NFC 15.100 : Installations électriques à basse tension ;
10. Le Document Technique Unifié 75-1 ;
11. La norme NF EN 81-58 : Règles de sécurité pour la construction et l'installation des élévateurs-Examens et essais-Partie 58 : essais de résistance au feu des portes palières ;
Hilton (Hotels) – Brand Standards - Middle East and Africa 2500 - Design, Construction & Renovation Standards du 04 Janvier 2021;
12. Liste des fournisseurs de Hilton Worldwide.
13. Directive sur les ascenseurs (2014/33/UE) ;
14. EN 81-20 et EN 81-50 : Règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs ;
15. EN 81-28 : Alarme à distance pour les ascenseurs de passagers et de service ;
16. EN 81-70 : Accessibilité aux ascenseurs pour les personnes, y compris les personnes handicapées ;
17. EN 81-72 : Ascenseurs pour pompiers ;

18. EN 81-73 : Comportements des ascenseurs en cas d'incendie ;
19. EN 12016 : Conformité électromagnétique ;
20. EN 12385-3, 5 : Câbles en acier pour ascenseurs ;
21. EN 13015 : Instructions de maintenance pour ascenseurs et escaliers mécaniques ;
22. EN 13411-7 : Types de terminaisons de câbles ;
23. ISO 14798 : Méthodologie d'évaluation des risques pour les ascenseurs ;
24. Codes locaux autres que ceux mentionnés ci-dessus.

L'entrepreneur exécutera les travaux en tenant compte de l'évolution technologique et des dispositions réglementaires en vigueur au moment de l'exécution des prestations.

1.3 *Limites des prestations*

1.3.1 Travaux compris

- Perçage
- Raccord de maçonnerie
- Raccord de peinture
- Usinage et pose des grilles et poutres de séparation des gaines
- Calfeutrement des portes
- Installation des caméras de surveillance

1.3.2 Travaux non compris

- Raccordement au réseau téléphonique de l'hôtel
- Maintenance du troisième ascenseur de service non concerné par la rénovation

1.4 *Bases de calcul*

1.4.1 Conditions climatiques

Le climat du site est de type tropical humide. Le matériel choisi devra être compatible à ces conditions.

1.4.2 Bâtiment à équiper

Le bâtiment à équiper est un immeuble de grande hauteur à usage d'hôtel comprenant un sous-sol un rez-de-chaussée deux mezzanines et onze étages. Le niveau d'accès des appareils est le rez-de-chaussée. L'établissement est à usage Hôtel. Le standing est haut. Les usagers sont le personnel et les clients.

1.4.3 Trafic

Les appareils devront assurer un trafic excellent avec un débit à 5 minutes compris entre 20 et 25%.

1.5 *Nuisances*

L'entreprise prendra des dispositions pour que les bruits, les poussières et autres nuisances produites par ses activités ne perturbent pas les occupants du bâtiment qui restera en exploitation pendant la durée des travaux. **Le cas échéant, ces travaux seront exécutés pendant les périodes de faible d'occupation de l'immeuble.**

2. CONTROLES ESSAIS ET RECEPTION DES TRAVAUX

L'entrepreneur est tenu de se soumettre aux contrôles, vérifications et essais imposés par :

- Les règlements en vigueur ;
- Le Maître d'Œuvre ;
- Le Contrôleur Technique.

La vérification des travaux d'ascenseurs relève de l'installateur suivi par un organisme de contrôle. Préalablement à la visite de contrôle des travaux, les fiches d'autocontrôle de l'installateur devront être adressées au contrôleur technique.

Apres achèvement complet des travaux, il sera procédé aux vérifications et essais suivant documents techniques appropriés.

Afin de prévenir les aléas techniques découlant d'un mauvais fonctionnement des installations, l'entreprise devra effectuer au minimum avant la réception, les essais et vérifications figurant dans les documents techniques. Les résultats de ces vérifications et essais devront être consignés dans des procès-verbaux.

Les procès- verbaux devront être envoyés en deux exemplaires :

- Un pour examen au bureau de contrôle au moins 8 jours avant la réception ;
- Un au maître d'œuvre.

3. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

3.1 *Plans d'exécution*

Pour tous les ouvrages, l'entrepreneur devra établir les dessins d'ensemble et des détails nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose. Ils seront soumis à l'approbation du Maître d'œuvre avant l'exécution des ouvrages, dans un délai compatible avec le planning d'exécution.

3.2 *Définition du matériel proposé*

L'entreprise fournira un descriptif technique concernant le matériel proposé (caractéristiques techniques, entraînement, commande, décoration, accessoires, etc.), quelques divergences pouvant apparaître avec le C.C.T.P., en raison du caractère propre des fabrications de chaque constructeur.

3.3 *Qualités des matériels*

Toutes les fournitures, matériels, appareillages, etc., seront neufs et de bonne qualité. Ils devront être conformes aux normes homologuées au moment de l'exécution des travaux, au point de vue de la fabrication, des caractéristiques, du montage, de la mise en œuvre et de l'emploi.

Il appartient à l'entreprise qui demeure seule responsable des travaux, de vérifier et de contrôler l'origine des matériels et appareillages, selon les caractéristiques et les principes de fonctionnement.

L'acceptation d'un matériel par le maître de l'ouvrage ou par le maître d'œuvre ne pourra avoir effet de dégager la responsabilité de l'entrepreneur.

4. CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES EXISTANTS

L'hôtel HILTON YAOUNDE CHC est équipé de trois (03) ascenseurs de service fonctionnant en triplex et ayant les principales caractéristiques suivantes :

| | |
|-----------------|------------------------|
| Nombre | 3 |
| Constructeur | OTIS |
| Type d'appareil | Ascenseur électrique |
| Charge | 1275 Kg – 17 personnes |
| Vitesse | 1,6 m/s |
| Nombre d'arrêts | 15 |
| Course | 52 m |

| | |
|--------------------|---------------------------------------|
| • Moteur réducteur | 18 ATF |
| • Treuil | Adhérence |
| Commande | Electronique à variation de fréquence |
| Machinerie | Haute |
| Suspentes | 5 câbles acier diamètre 13 |
| Guides | Acier T |

5. DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE

5.1 PRESTATIONS A REALISER

5.1.1. Travaux préparatoires et terminaux

Ces travaux portent sur :

- L'installation de chantier comprenant :
 - L'aménée et le repli du matériel
 - Le balisage des zones de travail
 - Le nettoyage régulier du chantier
 - La sécurisation du chantier
- Les assurances (Responsabilité civile et tous risques chantier)
- Les études d'exécution comprenant l'établissement et la fourniture pour approbation avant le démarrage des travaux du dossier d'exécution.
- Le dossier de récolelement comprenant l'établissement et la fourniture à la fin des travaux du dossier de récolelement.

5.1.2. Ascenseurs duplex 1

5.1.2.1. Dépose des installations existantes

Deux installations d'ascenseurs sur les trois existants seront entièrement déposées. Le troisième ascenseur sera conservé dans l'état pour fonctionner en simplex.

Le matériel déposé sera remis au Maître d'ouvrage et stocké à l'endroit indiqué par celui-ci.

5.1.2.2. Fourniture et installation de 2 nouveaux ascenseurs duplex

L'Hôtel sera équipé de deux nouveaux ascenseurs de service fonctionnant en duplex en lieu et place des anciennes installations, déposées.

Ils auront les principales caractéristiques ci-après :

| DESIGNATIONS | | CARACTERISTIQUES |
|----------------------------|---------|---|
| Type d'appareil (*) | | Ascenseur MRL sans engrenage |
| Charge minimale (*) | | 1 275 Kg, 17 personnes |
| Course | | 52 m |
| Vitesse (*) | | Entre 1.6 à 2.5 m/s |
| Niveaux desservis | | 15 |
| Nombre de faces de service | | 1 |
| Treuil (*) | Type | Sans réducteur / Adhérence |
| | Tension | 400V / 50hz |
| Contrôleur | | Le contrôleur sera doté d'un microprocesseur et d'un logiciel assurant une gestion numérique et optimale des déplacements. L'entraînement sera à variation de fréquence. Le Contrôleur sera contenu dans une armoire |

| | | |
|------------------------------|------------------------|--|
| | | métallique installée dans le local machinerie. |
| Manœuvre | | Duplex-Collective complète ou similaire |
| Gaine (*) | Type | Béton armé |
| | Largeur | 2550 mm |
| | Profondeur | 2350 mm |
| Cuvette | Profondeur | 1400 mm Echelle d'accès, interrupteur |
| | Equipement | Protection du volume de déplacement du contrepoids |
| Guides cabine et contrepoids | | Acier T |
| Suspente | Type | Acier inoxydable |
| | Diamètre | 12/ |
| | Nombre | 5/ |
| Parachute | Cabine | Instantanée |
| | Contrepoids | Néant |
| Limiteur de vitesse | Déclenchement | / |
| Machinerie | | Salle de Machinerie |
| Amortisseur | | Absorption d'énergie |
| Cabines | Largeur | La proportion de la cabine doit être plus profonde que large |
| | Profondeur | |
| | Hauteur minimale (*) | 2700 mm |
| | Caméra de surveillance | Chaque cabine devra disposer d'une caméra de surveillance |
| | Caractéristiques | Les cabines d'ascenseur devront comporter des panneaux indiquant qu'en cas d'incendie, il conviendra d'emprunter les escaliers de sortie en lieu et place des ascenseurs. |
| Mur | | Acier inoxydable (modèle embossé avec butoirs de protection murale à 350 mm ou 800 mm au-dessus du sol fini) ou similaire. |
| Ventilation des cabines | | Les cabines d'ascenseur doivent comporter une ventilation de purification d'air de cabine incorporant un ventilateur d'extraction à deux vitesses et à des événements dissimulés à la base et au plafond de la cabine. |
| Porte cabine | Type | (Automatique à ouverture centrale, 4 vantaux en acier inoxydable et motif embossé) ou similaire |
| | Largeur | 1100 mm |
| | Hauteur | 2300 mm |
| Portes palières | Type | (Automatique à ouverture centrale, 4 vantaux en acier inoxydable et motif embossé) ou similaire |
| | Largeur | 1100 mm |
| | Hauteur | 2200 mm |



| | | |
|--|--------------------|---|
| Dispositifs de sécurité contre l'incendie | Non-stop ascenseur | Les appareils seront équipés d'un dispositif non-stop ascenseur conforme à la réglementation des immeubles de grande hauteur. |
| Dispositif d'appel prioritaire pompiers | | Un dispositif d'appel prioritaire pompiers sera fourni et mis en place au palier du rez-de-chaussée |
| Sol | | (Mailles losange en acier antidérapant Pierres naturelles) ou similaire. |
| Base (minima) | | Acier inoxydable |
| Plafond | | (Peinture-émail au four) ou similaire |
| Boutons de commande | | A l'épreuve du vandalisme |
| Système de signalétique numérique dans la cabine d'ascenseur | | Ecran 15"/381 mm ou similaire |
| Commandes d'ascenseur | | L'extrémité supérieure des commandes d'ascenseur ne devra pas être située à plus de 1,2 m au-dessus du sol fini |
| Panneaux de commande | | Un panneau de commande dans chaque cabine. La conception des panneaux de commande devra clairement identifier les principaux niveaux, par ex. le hall d'entrée, la salle de réception, etc. |
| Bouton d'ouverture de porte | | Celui-ci sera équipé d'un bouton d'ouverture de porte. |
| Interphone | | Un interphone encastré connecté à un lieu faisant l'objet d'une surveillance permanente devra être installé. |
| Indicateur de position | | Un indicateur de position monté au-dessus du panneau de commande au minimum 2,0 m au-dessus du sol fini devra être visible par les personnes. |
| Suivi de l'indicateur de position | | Fournir un panneau indicateur de position dans un lieu faisant l'objet d'une surveillance permanente. |

5.1.2.3. Fourniture et installation des tableaux électriques et de deux onduleurs pour l'alimentation électrique des ascenseurs

- **Dépose**
Les tableaux électriques DTU existants dans le local machinerie seront déposés
- **Onduleur**

Un onduleur servant d'interface d'alimentation électrique sera prévu pour chaque ascenseur.

Les deux onduleurs seront installés dans le local des machines. Ils seront du type compatible aux machines régénératrices d'énergie au cas échéant et auront les principales caractéristiques ci-après :

- Technologie : On line double conversion
- Tension entrée : Triphasée 400V
- Plage de tension : 190-520 VAC (3-phase) @ 50% load
305-478 VAC (3-phase) @ 100% load
- Tension sortie : Triphasée 380V
- Fréquence : 50Hz

- Puissance : 40KVA
- Autonomie : 10 min à 50% de charge
- Tableau électrique

Un nouveau tableau DTU sera prévu pour chaque appareil.

5.1.2.4. La maintenance pendant les deux années de garantie des nouvelles installations

Pendant les deux années de garantie, l'entreprise assurera pour les nouvelles installations d'ascenseurs :

- Une maintenance préventive mensuelle des installations ;
- Des interventions de dépannage sur appel du maître d'ouvrage ;
- Une astreinte pendant les jours fériés et les week-ends.

Pour des pannes attribuables à un dysfonctionnement des équipements, les pièces de rechange seront couvertes par la garantie.

Dans le cas d'une dégradation par les usagers, la fourniture du matériel nécessaire à la réparation du dommage sera à la charge du maître d'ouvrage.



5.2 SPECIFICATIONS TECHNIQUES DE FONCTIONNEMENT DES ASCENSEURS

5.2.1. Protection du personnel

- Il sera mis en place une tri-phonie permettant de mettre en communication le local machinerie avec les cabines ascenseurs et le PCS. Celle-ci sera aussi bidirectionnelle. Le manuel d'utilisation sera mis en place au niveau du PCS et du local machinerie.
- Le prestataire assurera également la formation du personnel du Hilton Cameroun au fonctionnement et à l'utilisation de cet outil.
- Il sera mis en place des dispositifs de protection du personnel d'intervention contre le risque de happement par les organes mobiles de transmission notamment les poulies de traction et / ou de renvoi, limiteur, câbles ou courroies, toit cabine. Protection pour tous les points rentrants, y compris ceux protégés par les carters.
- Il sera préféré une protection totale des éléments tournants autres que la poulie directement sur la machine. Protection points rentrants par tôle perforée à réaliser conformément à la norme NF 82-212 édition Novembre 2005 Annexe C.

5.2.2. Tableau alimentation électrique

- Les tableaux électriques d'alimentation des ascenseurs seront entièrement remplacés par de nouveaux tableaux conformes au DTU et à la norme C 15- 100 ;
- Une identification claire par étiquette plastifiée gravée sera apposée sous chaque disjoncteur et coupe circuit, tous les remplacements éventuels de câbles seront à la charge de l'Entreprise.

Chaque tableau d'alimentation comprendra :

- Un disjoncteur puissance, tétrapolaire, différentiel 300 mA, ou adapté au courant moteur.
- Un différentiel 30 mA de protection pour :
 - L'alimentation éclairage et prise de courant cabine

- Un différentiel 30 mA de protection pour :
 - L'alimentation éclairage et prise de courant fond de cuvette
- Un différentiel 30mA de protection pour :
 - L'alimentation de l'éclairage de la gaine
 - L'alimentation de l'éclairage de la machinerie

5.2.3. Eclairage

Les niveaux d'éclairage minimal sont les suivant

| | |
|--|------------------|
| Espace | Intérieur cabine |
| Spécifique horizontal FC/lux | 5/50 |
| Emplacement de la mesure horizontal | Sol |
| Indicateur horizontal | Moyenne |
| Vertical FC/lux | 3/30 |
| Emplacement de la mesure verticale | 5' AFF |
| Indicateur vertical | Moyenne |
| Température de couleur maximale de la source lumineuse (en degrés Kelvin) | 4000 |

5.2.4. Machinerie, machines et contrôleurs

Les locaux machinerie existante seront conservés et utilisés pour l'implantation des nouvelles machines.

Ces nouvelles machines sans réducteur de type MRL sans engrenage seront équipées :

- D'une sonde thermique de chauffage moteur ;
- D'un électro frein et de son système de freinage ;
- D'une chaise (peinte) support en acier isolée de la dalle par sillon blocs ou plots insolents caoutchouc correspondant à la charge et ne permettant pas la propagation de bruits ni de vibrations ;
- De câbles de traction (ou courroies) adaptés en nombre et en diamètre ;
- Le sens de l'orientation sera indiqué ;
- Tout système de liaison cabine et contrepoids seront prévus.

L'entreprise fournira les éléments sur les caractéristiques de la machine.

L'entreprise fournira également une documentation technique complète, afin que la vérification des prescriptions normatives puisse être réalisée correctement.

Dans le cas où la dalle porteuse du local machinerie doit être modifiée suite à l'implantation des nouvelles machines, l'entreprise installatrice devra s'assurer de la bonne résistance de cet élément porteur du bâtiment.

Le nouveau contrôleur à variation de fréquence comprendra et assurera les fonctions non exhaustives suivantes :

- Non- stop sur détection incendie (pour les ascenseurs duplex)
- Manœuvre liftier
- Manœuvres pompiers
- Manœuvre sur courant secouru
- Pèse charge pour la fonction non-stop à 80% de la charge utile
- Surcharge, pour le non-fonctionnement à 110% de la charge utile
- Manœuvre électrique de rappel (article 14.2.14 EN81.1)
- Fonction fermeture forcée porte cabine
- Capteur de position sécurisé (sans fin de course) dont le rôle est de contrôler en sécurité :
 - La position des fins de courses extrême, inspection, contrôle décélération ;

- La zone d'iso niveling et ouverture anticipée
- Le contrôle de vitesse en mode maintenance, nominale et dans la zone de porte ;
- La position absolue de la cabine d'une précision de 2mm et l'altitude réelle grâce à sa bande en inox.

5.2.5. Manœuvres pompiers

- Fonctionnement conforme à la norme 82-207
Toutes les prescriptions de la Norme NF P 82-207 de 1976 « dispositif d'appel prioritaire pour sapeurs - pompiers » devront être respectées et le niveau d'accès prioritaire pompier devra être correctement identifié en cabine.
- Au palier prioritaire, vitre opaque cassable de protection et d'accessibilité au carré d'enclenchement (pas de partie saillante du plastron).

L'entreprise vérifiera la compatibilité du fonctionnement sur courant secouru avec le groupe. De ce fait, l'entreprise fournira les caractéristiques du groupe afin de s'engager sur le fait que les machines proposées soient compatibles avec un fonctionnement sur groupe électrogène.

5.2.6. Contrôle de la charge

L'ascenseur doit être équipé d'un dispositif empêchant un départ normal, iso niveling inclus, lors d'une surcharge en cabine. Il y a surcharge lorsque la charge normale est dépassée de 10% avec un minimum de 75 kg.

Le nouveau système de contrôle de la charge en cas de surcharge en cabine devra respecter les prescriptions suivantes :

- a. Les usagers en cabine doivent être informés au moyen de message visuel et / ou audible.
- b. Les portes à manœuvre automatique doivent être amenées en position ouverte
- c. Toute opération préliminaire doit être annulée.

5.2.7. Gaine et cuvette

L'ensemble des canalisations électriques fixes et souples dans les gaines seront remplacées.

Les guides cabines et contrepoids seront remplacés.

Une installation d'éclairage doit être mise en place dans la gaine.

5.2.8. Etanchéité des cuvettes

- Balisage de la zone d'intervention et pose d'un film polyane pour contenir les poussières et gravats.
- Piquage manuel des parois afin de créer des points d'accrochage de l'enduis.
- Evacuation des gravats ;
- Travaux de cuvelage au mortier de ciment hydrofuge suivant procédé SIKA en trois (03) couches sur parois verticales et sur radier, y compris chanfrein périphérique ;
- Traitement anti rouille des platines et éléments métalliques supports et application de deux (02) couches de peinture glycéro ;

5.2.9. Cabine

La cabine sera montée avec des tôles métalliques.

Elle sera habillée au goût du maître d'ouvrage et comprendra :

- A l'intérieur
 - Un panneau de boutons de commande
 - Un poste téléphonique fixé en applique et appelant au décrochage
 - Un indicateur de niveau
 - Un éclairage normal
 - Un éclairage de sécurité
- Sur le toit
 - Un boîtier de commande d'inspection
 - Un parachute à prise instantanée
 - Une échelle de secours
 - Une rambarde de sécurité
 - Une trappe de secours
 - Un système de ventilation
- Une porte à deux vantaux à ouverture centrale avec opérateur de porte de type GRAND TRAFIC à variation de fréquence et réouverture automatique par cellule infrarouge toute hauteur et maintien en position ouverte. Finitions inox grains de cuire, inox brossé ou inox miroir au choix du maître d'ouvrage.

L'habillage de la cabine comprendra les éléments suivants :

- Parois : En stratifié massif gamme LUXURIA ou similaire et équivalent (comprenant les plaintes, les profilés, ainsi que tous les accessoires nécessaires)
- Revêtement de sol granit reconstitué
- Plafond en Inox avec trappe d'évacuation, avec éclairage par spots à LEDS, fixation anti-vandales. Le plafond devra être facilement manœuvrable pour un accès fonctionnel à la trappe de secours.
- Miroir toute largeur, en fond de cabine.
- Main courante ronde (rayon min de 10mm), Inox, fixations anti-vandales. Le point le plus haut de la main courante doit être situé à 900 plus ou moins 25 mm du niveau du sol de la cabine, l'espace libre entre la main courante et la paroi doit être au moins de 35 mm.

Les boîtes à bouton cabine seront conformes à la norme NF EN 81-70 et seront en inox brossé de type 1/2 colonne ou similaire, inox appliquée intégrant les éléments suivants :

- Indication de la charge en Kg, du nombre de personnes, du nom de l'entreprise/constructeur, du marquage CE et du N° d'identification de l'ascenseur ; le niveau d'accès prioritaire pompier sera désigné sur la boîte à boutons avec l'indication du niveau concerné (identique à celle du bouton).
- L'éclairage de secours sera du type à rechargement automatique permettant, en cas d'interruption de l'éclairage normal, d'alimenter au moins une lampe de 1 w pendant 1h.
- Indicateur digital de direction et de position
- Boutons micro-course avec voyant lumineux et témoin sonore (réglable entre 35 dB (A) et 65dB (A))
- Bouton de niveau de sortie en relief de 5 mm plus ou moins 1 avec bague verte
- Bouton de réouverture
- Bouton d'alarme jaune avec symbole de la cloche réglementaire
- Bouton de fermeture des portes
- Indicateur de surcharge avec ronfleur

5.2.10. Limiteurs de vitesse

Les limiteurs de vitesse seront remplacés

5.2.11. Palières et portes palières

- Toutes les portes palières seront remplacées.

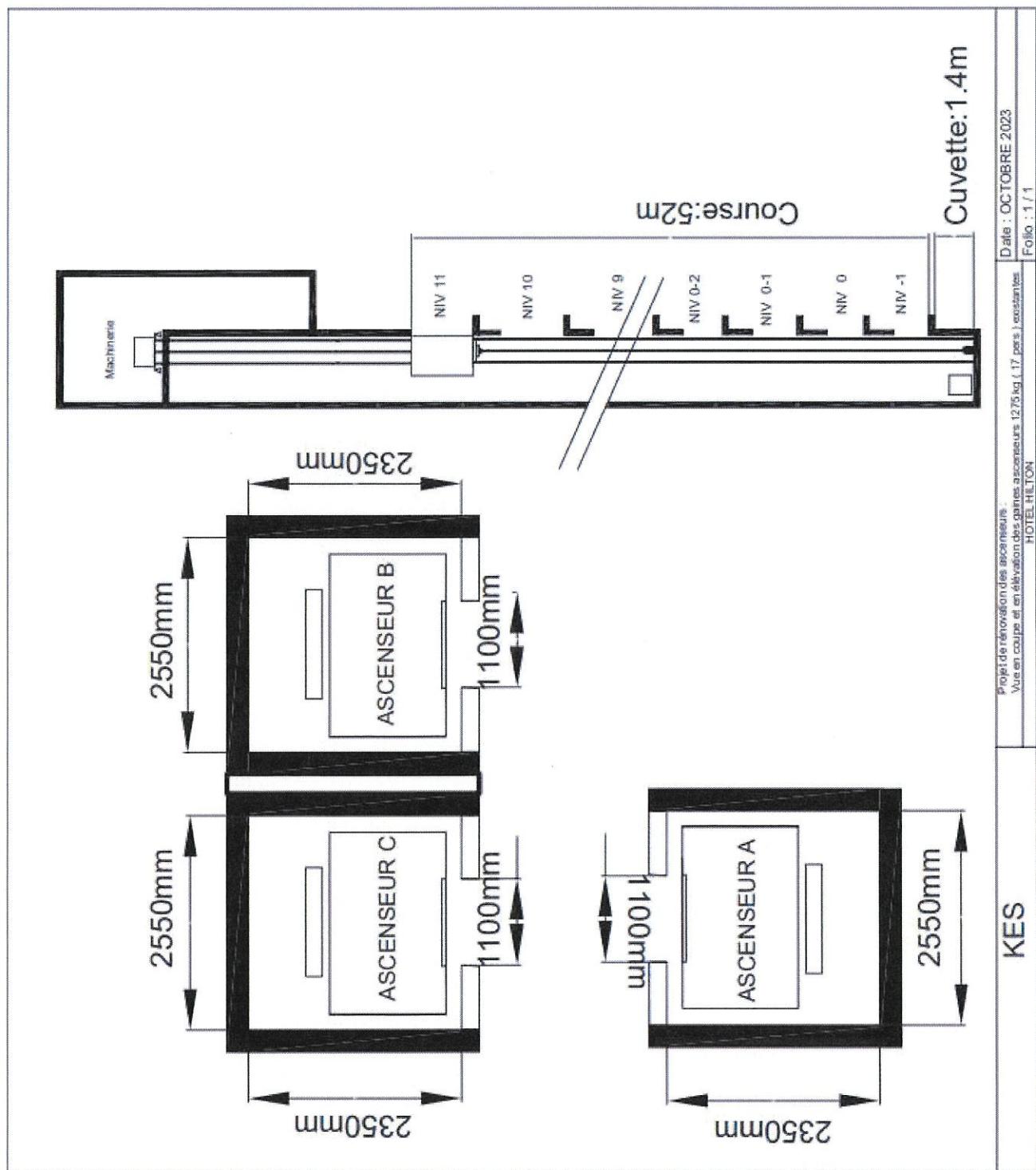
Aux niveaux des palières, il sera prévu le remplacement des boites à boutons palières et la mise en place d'indicateurs digitaux de position, incluant :

- Boites à boutons palières en inox brossé micro-course à voyant lumineux clignotant durant le déplacement. Ils seront équipés d'un témoin sonore réglable entre 35 et 65 dB (A) et ils devront être implantés à l'emplacement de l'ancien bouton ;
- Mise en place à tous les niveaux et pour chaque ascenseur d'un indicateur digital de position, direction et gong en inox brossé. Un son différent doit être utilisé pour la montée et la descente. Le signal sonore doit avoir un niveau compris entre 35 dB(A) et 65 dB (A) réglable aux conditions du site. Ces nouveaux indicateurs devront cacher les orifices des anciens dispositifs soit par une tôle brossée en inox ou peinture suivant le choix du client.

6. ESSAI DE FONCTIONNEMENT ET MISE EN SERVICE

A la fin des Travaux, des essais de fonctionnement seront effectués. Après satisfaction, la mise en service des ascenseurs et la réception provisoire des travaux pourront être validés, un certificat de conformité devra être délivré par le bureau de contrôle technique.

7. ANNEXE



Pièce n° 6 :

CADRE DU BORDEREAU DES

PRIX UNITAIRES (BPU)

**POUR LE REMPLACEMENT DE DEUX (02) ASCENSEURS DE SERVICE
PHASE 2 A L'HOTEL HILTON YAOUNDE**

| N° | Désignations | Unités | Prix unitaires en chiffre | Prix unitaires en lettres |
|-----|---|--------|---------------------------|---------------------------|
| 100 | TRAVAUX PREPARATOIRES ET TERMINAUX | | | |
| | <p>L'installation de chantier Ce prix rémunère au forfait les frais d'installation de chantier ainsi que l'amené et le repli du matériel. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le balisage des zones de travail ; • Le nettoyage régulier du chantier ; • La sécurisation du chantier ; • Les assurances (Responsabilité civile et tous risques chantier) ; • Les études d'exécution comprenant l'établissement et la fourniture pour approbation avant le démarrage des travaux du dossier d'exécution ; • Le dossier de récolement comprenant l'établissement et la fourniture à la fin des travaux du dossier de récolement. | ENS | | |
| | | | | |
| 200 | ASCENSEURS DUPLEX 1275 Kg | | | |
| | | | | |
| 210 | DEPOSE | | | |
| | <p>Dépose des installations d'ascenseurs de service de 1275 kg existantes et d'étanchéité des cuvettes y compris toutes sujétions Ce prix rémunère au forfait les frais de démontage des deux ascenseurs de service dont il est question. Le troisième ascenseur sera conservé dans l'état pour fonctionner en simplex. Le matériel déposé sera remis au Maître d'ouvrage et stocké à l'endroit indiqué par celui-ci.</p> | Ens | | |
| | | | | |
| 220 | Fourniture, installation et la mise en service et en conformité de deux nouveaux ascenseurs de service fonctionnant en duplex | | | |
| | <p>Fourniture et installation de deux ascenseurs de service fonctionnant en duplex y compris toutes sujétions Ce prix rémunère au forfait les frais liés à la fourniture et l'installation de deux ascenseurs de type ascenseur électrique 1275kg / 17personnes, vitesse : 1,6 à 2,5 m/s, 15 arrêts, course 52 m, nombre faces de service : 1, machine sans réducteur/Adhérence à variation de fréquence, commande à variation électronique de fréquence</p> | Ens | | |
| | | | | |
| 230 | ALIMENTATION ELECTRIQUE | | | |
| 231 | Tableaux électriques DTU | | | |
| | Fourniture et pose de nouveau tableau électrique DTU y compris toutes sujétions | Ens | | |

| | | | | |
|-----|---|-----|--|--|
| | Ce prix rémunère au forfait les frais liés à la Dépose des tableaux électriques DTU existants dans le local machinerie seront déposés | | | |
| 232 | Onduleur Fourniture et installation de l'onduleur nouveau y compris toutes sujétions Ce prix rémunère au forfait les frais liés à la fourniture et l'installation d'un onduleur servant d'interface d'alimentation électrique pour chaque ascenseur. Les deux onduleurs seront installés dans le local des machines. Ils seront du type compatible aux machines régénératrices d'énergie le cas échéant et auront les principales caractéristiques ci-après : <ul style="list-style-type: none">• Technologie : On line double conversion ;• Tension entrée : Triphasée 400V ;• Plage de tension : 190-520 VAC (3-phase) @ 50% load 305-478 VAC (3-phase) @ 100% load• Tension sortie : Triphasée 380V• Fréquence : 50Hz• Puissance : 40KVA• Autonomie : 10 min à 50% de charge ;• Compatible avec des machines à entraînement régénératrices d'énergie | Ens | | |
| 240 | MAINTENANCE PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE Maintenance des deux ascenseurs pendant les deux ans de garantie Ce prix rémunère au forfait les frais liés à la maintenance des ascenseurs pendant les deux années de garantie. L'entreprise assurera pour les nouvelles installations d'ascenseurs : <ul style="list-style-type: none">• Une maintenance préventive mensuelle des installations ;• Des interventions de dépannage sur appel du maître d'ouvrage ;• Une astreinte pendant les jours fériés et les week-ends. Pour des pannes attribuables à un dysfonctionnement des équipements, les pièces de rechange seront couvertes par la garantie. Dans le cas d'une dégradation par les usagers, la fourniture du matériel nécessaire à la réparation du dommage sera à la charge du maître d'ouvrage. | FF | | |



Pièce n° 7 :

**CADRE DU DEVIS QUANTITATIF
ET ESTIMATIF (DQE)**

**POUR LE REMPLACEMENT DE DEUX (02) ASCENSEURS DE SERVICE PHASE 2A
L'HOTEL HILTON YAOUNDE**

| N° Prix | Désignations | Unités | Qtés | Prix unitaires (FCFA HTVA) | Prix totaux (FCFA HTVA) |
|---------|---|--------|------|---|-------------------------|
| 100 | INSTALLATION DE CHANTIER | | | | |
| | <p>L'installation de chantier comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'amenée et le repli du matériel • Le balisage des zones de travail • Le nettoyage régulier du chantier • La sécurisation du chantier • Les assurances (Responsabilité civile et tous risques chantier) • Les études d'exécution comprenant l'établissement et la fourniture pour approbation avant le démarrage des travaux du dossier d'exécution. • Le dossier de récolement comprenant l'établissement et la fourniture à la fin des travaux du dossier de récolement. | ENS | 1 |  | |
| | SOUS-TOTAL 100 : INSTALLATION DE CHANTIER | | | | |
| 200 | FOUNITURE ET INSTALLATION DES ASCENSEURS | | | | |
| 210 | DEPOSE | | | | |
| | Dépose des installations d'ascenseurs de service 1275kgs existantes et étanchéité des cuvettes y compris toutes sujétions | Ens | 2 | | |
| 220 | Fourniture, installation et la mise en service et en conformité de 2 nouveaux ascenseurs de service fonctionnant en duplex | | | | |
| | Fourniture et installation suivant CCTP d'ascenseurs de service fonctionnant en duplex type ascenseur électrique 1275kg / 17personnes, vitesse : 1,6 à 2,5 m/s, 15 arrêts, course 52 m, nombre faces de service : 1, machine sans réducteur/Adhérence à variation de fréquence, commande à variation électronique de fréquence | Ens | 2 | | |
| 230 | ALIMENTATION ELECTRIQUE | | | | |
| 231 | Tableaux électriques DTU | | | | |
| | Fourniture et pose de nouveau tableau électrique DTU y compris toutes sujétions | Ens | 2 | | |
| 232 | Onduleur | | | | |
| | Fourniture et installation de nouveau onduleur triphasé 40KVA, 400V-50Hz, 10 min d'autonomie, compatible avec des machines à entraînement régénératrices d'énergie, de type E4 Evolution II, y compris toutes sujétions | Ens | 2 | | |
| 240 | MAINTENANCE PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE | | | | |

| | | | | | |
|--|--|----|---|--|--|
| | Maintenance des deux ascenseurs pendant les deux ans de garantie | FF | 1 | | |
| | SOUS-TOTAL 200 : FOUNITURE ET INSTALLATION DES ASCENSEURS | | | | |

TABLEAU RECAPITULATIF

| Série n° | Ouvrages | Prix total |
|----------|---|------------|
| 100 | Installation de chantier | |
| 200 | Fourniture et installation des ascenseurs | |
| | Total général des ouvrages (FCFA HTVA) | |
| | TVA : 19.25% | |
| | AIR | |
| | Total général (FCFA/TTC) | |
| | Net à mandater | |

PIÈCE N° 8 :

**CADRE DU SOUS DÉTAIL DES PRIX
UNITAIRES**

**POUR LE REMPLACEMENT DE DEUX (02) ASCENSEURS DE SERVICE PHASE 2 A
L'HOTEL HILTON**

| DESIGNATION: | | | | | |
|--|-----------------------------------|-----------------------|--------------------|----------------|-----------------|
| N° | Prix: | Rendement journalier: | Quantité totale: | Unité: | Durée activité: |
| Main d'œuvre | Catégorie | | Salaire journalier | Jours facturés | Montant |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | TOTAL A | | | | |
| Matériel et engins | Type | | Coût journalier | Jours facturés | Montant |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | TOTAL B | | | | |
| Matériaux divers | Type | | Coût unitaire | Quantité | Montant |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | TOTAL C | | | | |
| D | TOTAL COÛT DIRECT A + B + C | | | | |
| E | Frais généraux de chantier | | | D x % | |
| F | frais généraux de siège | | | D x % | |
| G | Coût de revient | | | D + E + F | |
| H | Risque et bénéfices | | | G x % | |
| I | PRIX DE REVIENT HORS TAXES | | | G + H | |
| J | PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES | | | P/Qté | |
| PRIX DE REVIENT UNITAIRE HORS TAXES ARRONDIS | | | | | |

Pièce N° 9 :
MODÈLE DE MARCHE





MARCHE N° _____ /M/CHC/HILTON/CIPM/2024 DU _____

PASSÉ APRÈS APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____ /AONO/CHC/HILTON/CIPM/24 DU _____

POUR LE REMPLACEMENT DE DEUX (02) ASCENSEURS DE SERVICE

PHASE 2 A L'HOTEL HILTON YAOUNDE

Maître d'Ouvrage : LE DIRECTEUR GENERAL p.i DE LA CAMEROON HOTELS CORPORATION

TITULAIRE :

B.P: _____ à _____, Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

RIB : _____

OBJET : REMPLACEMENT DE DEUX (02) ASCENSEURS DE SERVICE PHASE 2
A L'HOTEL HILTON YAOUNDE

LIEU : Hilton Hôtel Yaoundé

DELAI D'EXECUTION : -----

MONTANT EN FCFA :

| | |
|-----------------|--|
| TTC | |
| HTVA | |
| T.V.A (19,25%) | |
| AIR (2,2 %) | |
| Net à Percevoir | |

FINANCEMENT : Budget d'investissement CHC, Exercice 2024

IMPUTATION : P2021/02

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

ENTRE :

C.H.C S.A., représentée par son Directeur Général p.i, Monsieur **Maurice ENAMA FOUDA**, ci-après désigné :

"AUTORITE CONTRACTANTE "

D'UNE PART,

ET

La société _____ représentée par son Directeur Général le nommé **Monsieur**

_____ – BP _____ – Tél: _____ – Fax: _____ – E-mail: _____

Désignée ci-après par le terme

"LE COCONTRACTANT"

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix unitaires (BPU)

Titre IV : Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

PAGE N° ET DERNIÈRE DU

MARCHE N° /M /CHC/HILTON/CIPM/2024 DU

PASSÉ APRÈS APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° /AONO/CHC/HILTON/CIPM/24 DU

POUR LE REMPLACEMENT DE DEUX (02) ASCENSEURS DE SERVICE PHASE 2 A L'HOTEL HILTON YAOUNDE

MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL p.i DE LA CAMEROON HOTELS CORPORATION

TITULAIRE DU MARCHÉ :

B.P: _____ à ___, Tel __ Fax : _____
N° RC : ___ à ___
N° Contribuable : _____

MONTANT DU MARCHÉ :

| | |
|------------------------|--|
| TTC | |
| HTVA | |
| T.V.A (19,25%) | |
| AIR (2,2%) | |
| Net à Percevoir | |

LIEU D'EXÉCUTION :

DÉLAI D'EXÉCUTION :

Lu et accepté par le Cocontractant

Yaoundé, le

Signé par l'Autorité contractante,

Yaoundé, le

Enregistrement

PIÈCE N° 10 :



MODELES DE DOCUMENTS À UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES

TABLE DES MODELES



Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2 : Modèle de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 6 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe n° 7 : Modèle d'attestation du fabricant

Annexe n° 8: Cadre du planning

Annexe n° 9 : Modèle d'attestation de visite de site

Annexe n° 10 : Modèle de rapport de visite de site

Annexe n° 1 : Déclaration d'intention à soumissionner

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

B.P : Tel :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de....., après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National N° _____/AONO/CHC SA/HILTON/CIPM/24 DU _____ POUR LE REMplacement DE DEUX (02) ASCENSEURS DE SERVICE PHASE 2 A L'HOTEL HILTON YAOUNDE.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à le

Signature, nom et cachet du
soumissionnaire

Annexe n° 2 : Modèle de soumission

Je, soussigné *[indiquer le nom et la qualité du signataire]*

représentant la société, l'entreprise ou le groupement..... dont le siège social est à inscrit au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres *[rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]*:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à

- *[en chiffres et en lettres]* FCFA Hors TVA, et à

..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. *[en chiffres et en lettres]*

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours *[indiquer la durée de validité]*,

en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque

..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de



Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la

fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

[signature de la banque]

Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

A *[indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné *le Maître d’Ouvrage* »

attendu que ; *[nom et adresse de l’entreprise]*, ci-dessous désigné

« l’Entrepreneur », s’est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser

[indiquer la nature des travaux] attendu qu’il ; est stipulé dans le marché que l’Entrepreneur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d’un montant égal à *[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché, attendu que ; nous avons convenu de donner à l’Entrepreneur ce cautionnement.

Nous,.....
..... *[nom et adresse de banque]*, représentée par
.....
..... *[noms des signataires]*,

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’Entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu’à concurrence de la somme

.....
..... *[en chiffres et en lettres]*

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de *[indiquer le délai]* à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à

Annexe n° 5 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de [le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage [Adresse du Maître d'Ouvrage]

(« *Le bénéficiaire* »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'Ordre de service correspondant, soit : francs CF

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque

..... sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à....., le

[signature de la banque]

Annexe n°6 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

A *[indiquer le Maître d’Ouvrage]*

[Adresse de l’ Autorité Contractante]

ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que ;
.....
.....

[nom et adresse de l’entreprise],

ci-dessous désigné « l’Entrepreneur », s’est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de *[indiquer l’objet des travaux]*

Attendu qu’il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]* du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l’Entrepreneur cette caution,

Nous,.....
..... *[nom et adresse de banque]*, représentée par

[noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l’égard du Maître d’Ouvrage , au nom de l’Entrepreneur, pour un montant maximum de
.....

[en chiffres et en lettres], correspondant à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]* du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’Entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu’il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]* du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie

devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le _____

[signature de la banque]

Annexe n° 7: Modèle d'attestation du fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre **doit être à l'entête du Fabricant** et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO].

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AO N° _____ du _____ : [insérer les références de l'Appel d'Offres] Variante N°. : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A: [insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant).....

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature
En date du
Jour de

.....
.....

Annexe n° 8 : Cadre du planning

PLANNING DES TRAVAUX DE REMplacement DE DEUX (02) ASCENSEURS DE SERVICE
PHASE 2 DE L'HOTEL HILTON

| Date | Mois 1 | | | | Mois 2 | | | | Mois 3 | | | | Mois 4 | | | |
|----------|--------|---|---|---|--------|---|---|---|--------|---|---|---|--------|---|---|---|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 1 | 2 | 3 | 4 | 1 | 2 | 3 | 4 | 1 | 2 | 3 | 4 |
| ACTIVITE | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | |



CAMEROON HOTELS CORPORATION - S.A.

CHC

S.A. AU CAPITAL DE 22 308 580 000 DE FCFA

SIEGE SOCIAL YAOUNDE - CAMEROUN

B.P.: 11110.R.C.YAOUNDE K 80.N° STATISTIQUE: 1928 801 C

Annexe n° 9: Modèle d'attestation de visite de site

ATTESTATION DE VISITE DU SITE

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____ /AONO/CHC/HILTON/CIPM/24 DU _____

**POUR LE REMPLACEMENT DE DEUX (02) ASCENSEURS DE SERVICE
PHASE 2 A L'HOTEL HILTON YAOUNDE**

L'An deux mil vingt-quatre et le

Je soussigné,, Responsable des de
la Cameroun Hotels Corporation (CHC) SA,

Atteste que la Société, TEL BP,
représentée par M, email :

a assisté le, à la visite guidée du site des travaux suscités, à l'Hôtel
Hilton, Yaoundé.

En foi de quoi la présente attestation est délivrée les jours, mois et an ci-dessus pour servir et
valoir ce que de droit.

REPRESENTANT DU SOUMISSIONNAIRE :

REPRESENTANT DU MAITRE D'OUVRAGE CHC SA :

Annexe n° 10:

MODELE DE RAPPORT DE VISITE DE SITE

a/s du projet.....

Le rapport de visite de site sera élaboré par le soumissionnaire suivant la méthodologie ci-après :

I- SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le soumissionnaire devra faire ressortir de manière explicite l'emplacement géographique du site des travaux (ville, quartier). Il précisera le cas échéant, les différentes voies de desserte du site.

II- DESCRIPTION DU SITE DES PRESTATIONS

Le soumissionnaire procèdera à une description détaillée de l'existant (métrés, quantités...).

III- OBSERVATIONS ET MANQUEMENTS

Le soumissionnaire devra au préalable présenter une approche comparative entre les quantités par lui relevées in-situ et celles prescrites par le DAO. Il fera des observations sur la nature des prestations à exécuter et prendra le soin de relever s'il y'a lieu, les manquements constatés pendant la visite de site.

IV- PROPOSITIONS ET SUGGESTIONS

Au cas où des manquements seraient relevés, le soumissionnaire fera des propositions techniques au Maître d'Ouvrage afin de pallier aux manquements sus-évoqués. Celles-ci devront parvenir au Maître d'Ouvrage 48 heures après la date prévue pour la visite de site.

**PIÈCE N° 11 :
JUSTIFICATIFS DES ÉTUDES
PRÉALABLES**

**POUR LE REMPLACEMENT DE DEUX (02) ASCENSEURS DE SERVICE
PHASE 2 A L'HOTEL HILTON YAOUNDE**



ETUDE PREALABLE

TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE DEUX (02) ASCENSEURS DE SERVICE PHASE 2 A L'HOTEL HILTON YAOUNDE

I-CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Les ascenseurs de l'hôtel sont des équipements nécessaires pour **transporter le matériel et le personnel**. Il est nécessaire d'offrir une expérience d'enregistrement pratique aux usagers de l'hôtel et d'assurer l'utilisation sûre des ascenseurs. Les ascenseurs de service étant devenus vétustes car ils datent d'environ 30 ans, il est important de procéder à leur remplacement.

II-OBJECTIF DE L'ETUDE

L'objectif principal de cette étude est de recruter une entreprise spécialisée afin de procéder au remplacement de deux ascenseurs de service et leur mise en conformité.

III-CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les travaux à effectuer sont les suivants :

- L'installation de chantier comprenant :
 - L'améné et le repli du matériel ;
 - La production des assurances (Responsabilité civile et tous risques chantier) ;
 - Production du dossier d'exécution ;
 - Production de rapports mensuels HSE ;
 - Respect des règles HSE (sécurité au chantier, balisage des zones de travail, port des EPI, gestion des déchets, approvisionnement en eau potable pour le personnel mobilisé sur le site des travaux, nettoyage du site des travaux...).
- Dépose des installations d'ascenseurs de service de 1275 Kg existantes et étanchéité des cuvettes ;
- Fourniture, installation et la mise en service et en conformité suivant CCTP d'ascenseurs de service fonctionnant en duplex type ascenseur électrique 1275kg /

17 personnes, vitesse : 1,6 à 2,5 m/s, 15 arrêts, course 52 m, nombre faces de service : 1, machine sans réducteur/Adhérence à variation de fréquence, commande à variation électronique de fréquence ;

- Fourniture et pose d'un nouveau tableau électrique DTU ;
- Fourniture et installation de nouveau onduleur triphasé 40 KVA, 400 V – 50 Hz, 10 min d'autonomie, compatible avec des machines à entraînement régénératrices d'énergie, de type E4 Evolution II, y compris toutes suggestions ;
- Assurer la maintenance des deux ascenseurs pendant les deux années de garantie.

IV-METHODOLOGIE

Le consultant proposera au Maître d'Ouvrage une méthodologie de travail et un calendrier d'intervention qui devra être en adéquation avec les objectifs. A cet effet, des séances de travail au cours de la mission seront programmées selon une périodicité bien définie afin de s'assurer que l'objectif sera atteint.

Il est à noter que le projet et le planning d'exécution des travaux devront être validés avant le début effectif des travaux.

V-PROFILS ET EXPERIENCES REQUIS

Afin de mener à bien cette mission, l'équipe du Consultant devra être constituée comme il suit :

- Un Chef de Projet, Ingénieur (Génie Civil, Génie Mécanique, Génie Electrotechnique, Génie Electrique) bacc+5 avec une expérience avérée d'au moins 10 ans dans des travaux similaires ;
- 01 Technicien de Montage expert en fourniture et pose d'ascenseurs, Ingénieur d'au moins bacc+3 (Electricité, électrotechnique, Mécanique, Electronique) avec une expérience avérée d'au moins 10 ans dans des travaux similaires ;
- 01 Technicien HSE d'au moins bacc+3 en HSE avec une expérience avérée d'au moins 05 ans dans des travaux similaires ;
- 01 Assistant Technicien d'au moins bacc+2 (Electricité, électrotechnique, Mécanique, Electronique) avec une expérience avérée d'au moins 05 ans dans des travaux similaires.

VI-LIVRABLES

Le livrable principal est la fourniture, l'installation et la mise en conformité de deux ascenseurs tels que décrits dans le CCTP.

A la fin des travaux, le prestataire devra produire un plan de récolelement et un planning de maintenance qu'il transmettra au Maître d'Ouvrage en 05 exemplaires.

VII-DUREE DE LA PRESTATION

La durée des travaux est de **08 mois** calendaire et le début est prévu dès la signature de l'ordre de service de démarrage des travaux.

VIII-DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

| N° | Désignations | Unités | Qtés | Prix unitaires (FCFA HTVA) | Prix totaux (FCFA HTVA) |
|-----|---|--------|------|----------------------------|-------------------------|
| 100 | INSTALLATION DE CHANTIER | | | | |
| | L'installation de chantier comprenant : • L'aménée et le repli du matériel • Le balisage des zones de travail • Le nettoyage régulier du chantier • La sécurisation du chantier • Les assurances (Responsabilité civile et tous risques chantier) • Les études d'exécution comprenant l'établissement et la fourniture pour approbation avant le démarrage des travaux du dossier d'exécution. • Le dossier de récolelement comprenant l'établissement et la fourniture à la fin des travaux du dossier de récolelement. | ENS | 1 | | |
| | SOUS-TOTAL 100 : INSTALLATION DE CHANTIER | | | | |
| 200 | FOUNITURE ET INSTALLATION DES ASCENSEURS | | | | |
| 210 | DEPOSE | | | | |
| | Dépose des installations d'ascenseurs de service 1275kgs existantes et étanchéité des cuvettes y compris toutes sujétions | Ens | 2 | | |
| 220 | Fourniture, installation et la mise en service et en conformité de 2 nouveaux ascenseurs de service fonctionnant en duplex | | | | |
| | Fourniture et installation suivant CCTP d'ascenseurs de service fonctionnant en duplex type ascenseur électrique 1275kg / 17personnes, vitesse : 1,6 à 2,5 m/s, 15 arrêts, course 52 m, nombre faces de service : 1, machine sans réducteur/Adhérence à variation de fréquence, commande à variation électronique de fréquence | Ens | 2 | | |

| | | | | | |
|-----|---|-----|---|--|--|
| 230 | ALIMENTATION ELECTRIQUE | | | | |
| 231 | Tableaux électriques DTU | | | | |
| | Fourniture et pose de nouveau tableau électrique DTU y compris toutes sujétions | Ens | 2 | | |
| 232 | Onduleur | | | | |
| | Fourniture et installation de nouveau onduleur triphasé 40KVA, 400V-50Hz, 10 min d'autonomie, compatible avec des machines à entraînement régénératrices d'énergie, de type E4 Evolution II, y compris toutes sujétions | Ens | 2 | | |
| 240 | MAINTENANCE PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE | | | | |
| | Maintenance des deux ascenseurs pendant les deux ans de garantie | FF | 1 | | |
| | SOUS-TOTAL DES 200 : FOUNITURE ET INSTALLATION DES ASCENSEURS | | | | |
| | TOTAL GENERAL HT | | | | |
| | TVA : 19,25% | | | | |
| | TOTAL GENERAL TTC | | | | |

PIÈCE N° 12 :

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS

1) BANQUES

| | |
|-----|--|
| 1) | Access Bank Cameroon, BP: 6000 Yaoundé |
| 2) | Afriland First Bank (AFB), B.P: 11 834 Yaoundé |
| 3) | Banco Nacional de Guinea Ecuatorial (BANGE) Yaoundé |
| 4) | Banque Atlantique du Cameroun (BACM), B.P : 2933 Douala |
| 5) | Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BP-PME), BP :12962, Douala |
| 6) | Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK), B.P: 11 834 Yaoundé |
| 7) | Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P : 1925 Douala |
| 8) | Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P: 4571 Yaoundé |
| 9) | Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P: 4004 Douala |
| 10) | Credit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-BANK), BP: 30388 Yaoundé |
| 11) | Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P: 582 Douala |
| 12) | La Régionale Banque, BP 30145 Yaoundé |
| 13) | National Financial Credit Bank (NFC BANK), B.P: 6578 Yaoundé |
| 14) | Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-CAMEROUN), B.P : 300 Douala |
| 15) | Société Générale Cameroun (SGC), B.P : 4042 Douala |
| 16) | Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P: 1784 Douala |
| 17) | Union Bank of Cameroon PLC (UBC), B.P: 15 569 Douala |
| 18) | United Bank for Africa (UBA), B.P: 2088 Douala |

2) COMPAGNIES D'ASSURANCE

| | |
|-----|---|
| 1) | Activa Assurances, B.P : 12 970 Douala |
| 2) | Aréa Assurances S.A, B.P : 15584 Douala |
| 3) | Atlantique Assurance CAMEROUN IARDT, B.P : 3073 Douala |
| 4) | Chanas Assurances SA, B.P : 109 Douala |
| 5) | CPA S.A, B.P: 54 Douala |
| 6) | NSIA Assurances S.A, B.P : 2759 Douala |
| 7) | PRO ASSUR SA, BP : 5963 Douala |
| 8) | Prudential Beneficial General Insurance, B.P: 2328 Douala |
| 9) | ROYAL ONYX INSURANCE Cie, BP: 12230 Douala |
| 10) | SAAR S.A, B.P: 1011 Douala |
| 11) | SANLAM Assurances Cameroun, BP: 12125 Douala |
| 12) | Zenith Insurance, BP: 1540 Douala |